



Délibération
DI/JFM

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 
ID : 017-211704150-20201221-2020_176RAVOIRI-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020

2020-176. RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 30

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 5

BUFFET Martine à Evelyne PARISI, CATROU Rémy à Florence BETIZEAU, DELCROIX Charles à BERDAI Ammar, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabriba, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique

Secrétaire de séance : CALLAUD Philippe

Date de la convocation : 15 décembre 2020

Date d'affichage : **23 DEC. 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 relative aux syndicats mixtes et L.5211-39 qui prévoit la présentation d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,

Considérant que par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du CGCT,

Considérant le rapport d'activités du Syndicat Départemental de la Voirie pour 2019,



Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :

- De la communication du rapport d'activités 2019 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2019 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMITÉ SYNDICAL FÉVRIER 2020

RAPPORT D'ACTIVITÉS



Tel : 05-46-92-39-11
131 Cours Genêt - CS 70510
17119 SAINTES CEDEX
contact@sdv17.fr

SOMMAIRE

<i>Assemblée Générale 2020 (excusés et présents)</i>	<i>1</i>
<i>A) REALISATIONS 2019</i>	<i>2</i>
<i>I – COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2019</i>	<i>2</i>
1.1 Financement d'opérations	2
1.2 Travaux	6
1.2.1 Réalisation de couches de roulement	7
1.2.2 Campagne de point à temps automatique	7
1.2.3 Campagne d'enrobeur projeteur	7
1.2.4 Travaux routiers	8
1.2.5 Synthèse travaux de la régie du Syndicat de la Voirie	8
1.3 Ingénierie	9
1.3.1 Assistance générale proposées aux Collectivités	9
1.3.2 Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre sur opérations spécifiques	10
1.3.3 Missions de géolocalisation et géo référencement des réseaux souterrains	10
1.3.4 Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	11
1.3.5 Missions de réalisation d'études de sol	11
1.3.6 Missions de levés topographiques	11
1.3.7 Autres missions d'ingénierie	12
1.3.8 Réalisation de tableaux de classement de la voirie communale, relevés de chemins et actes de gestion	12
1.3.9 Réalisation du PAVE	13
1.4 Prestations de service	14
1.4.1 Fourniture de signalisation	14
1.4.2 Prestations d'aménagement de chaussée	14
1.4.3 Prestations de signalisation horizontale	15
1.4.4 Fourniture et transport de produits bitumeux	15
1.5 Investissements 2019	16
1.6 Aliénation – Valeurs nettes comptables des immobilisations	18
1.6.1 Aliénation	18
1.6.2 Valeurs nettes comptables des immobilisations	18
<i>II – PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF</i>	<i>19</i>
<i>III – INFORMATION SUR LA CONFORMITE DU COMPTE DE GESTION 2019</i>	<i>21</i>
<i>IV – APPROBATION ET AFFECTATION DES RESULTATS</i>	<i>21</i>

B) PREVISIONS 2020

22

I – PREVISIONS D'ACTIVITES 2020

22

1.1 Suite donnée au contrôle fiscal de la Direction Générale des Finances Publiques	22
1.1.1 Contrôle fiscal de la Direction Générale des Finances Publiques	22
1.1.2 Impact du passage du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA	22
1.2 Cotisation syndicale	23
1.3 Financement d'opérations	23
1.4 Travaux	26
1.4.1 Programmation	26
1.4.2 Tarification des travaux	26
1.4.3 Proposition d'indexation des tarifs	27
1.5 Ingénierie	28
1.5.1 Assistance Générale auprès des Collectivités	28
1.5.2 Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre sur opérations spécifiques	30
1.5.3 Missions de mise en accessibilité de la voirie (P.A.V.E)	32
1.5.4 Réalisation de relevés de chemins ruraux	33
1.6 Prestations de services pilotées par le Syndicat	34
1.6.1 Fourniture et pose de signalisation et signalétique	34
1.6.2 Fourniture et transport d'enrobés à froid	34
1.6.3 Fourniture et installation de mobilier urbain	36
1.6.4 Fourniture et installation de radars pédagogiques et matériels électroniques	36
1.6.5 Prestations d'ingénierie et de travaux sur ouvrages d'arts	36
1.6.6 Prestations d'aménagement de chaussées	36
1.6.7 Prestations de signalisation horizontale	36
1.6.8 Prestations foncières	36
1.6.9 Coordination de sécurité	36
1.6.10 Réalisation de comptages routiers	36
1.6.11 Autres prestations	37
1.7 Projets d'investissements	37
1.7.1 Frais d'insertion	37
1.7.2 Concession logiciels	37
1.7.3 Matériels de travaux publics roulants	37
1.7.4 Matériel de transport	37
1.7.5 Matériel de bureau et informatique	37
1.7.6 Mobilier de bureau	37
1.7.7 Dépôt et cautionnement versés	37
1.8 Marchés à lancer en 2020	38
1.8.1 Marchés en procédure d'appel d'offres	38
1.8.2 Marchés en procédure adaptée	39
1.8.3 Consultations pour contrat collectif de prévoyance	41
1.9 Aliénations sorties d'inventaires	41

II – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET 2020

42

Assemblée Générale du 14 Février 2020 (excusés et présents)

Date de convocation : 9 Janvier 2020
 Nombre de Délégués en exercice : 105
 Nombre de Délégués présents : 56

Secrétaire de séance : Monsieur NIVARD Laurent

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUATORZE FEVRIER à 10 Heures 15,

Le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DE LA CHARENTE-MARITIME s'est réuni en la salle de réunion du Syndicat des Eaux – 131 Cours Genêt à SAINTES (17100) sous la Présidence de Monsieur Claude BELOT, Sénateur-Honoraire, Président du Syndicat de la Voirie.

ETAIENT EXCUSES :

Mme BARD Adeline, Sous-Préfète de Saintes,

M. DEMESTER Vincent ; M. VAUZELLE Claude ; M. ARDOUIN Jean-Claude ; M. AUGUELLES José-Luis ; M. AVRARD Philippe ; M. BEGON Eric ; M. BERTHELOT Patrick ; M. BOUTONNE Eric ; M. BRANGER Régis ; M. CEZARD Gérard ; Mme CHADJAA Sally ; M. CHAILLOU Michel ; M. CHEVALIER Robert ; M. DELAGE Stéphane ; M. DEVEAU Jean-Claude ; M. DHAYNAUT Roger ; M. DRAPEAU Alain ; M. DUBOIS Francis ; M. FLAESCH James ; M. GALLIAN Roland ; M. GAUDIN Daniel ; M. GEAI Christophe ; M. GEOFFROY Pierre ; M. GOUZILH Jean-Pierre ; M. KERVEVAN Jean-Yves ; M. JAMMET Jean-Pierre ; M. LACORD Robert ; M. LE HENAFF Pierre ; M. LE HUEROU-KERIZEL Jean-Louis ; M. LEMAITRE Patrick ; M. LEPIE Bernard ; M. LESPINASSE Sylvain ; Mme MARIE Jocelyne ; M. MESTRE Jean-Luc ; M. MICHAUD James ; M. MIGNOT Laurent ; M. MIQUEL Serge ; M. MORISSE Jean-Claude ; M. MOUCHEBOEUF Julien ; M. NEGRIER Régis ; M. PATEAU Jean-Michel ; M. PRIVE Didier ; M. RANALLETTA Stéphane ; M. REMPAULT Michel ; M. RONTEAU Yves ; M. ROUSSEAU Jean-Yves ; M. SCHERRER Guy ; M. SOLEAU Jean-Michel ; M. THIBAUDEAU Lucien ; M. VIDAL Philippe.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

Représentants Cantonaux :

M. PELLETIER François ; M. DENECHAUD Olivier ; M. PAULHAC Michel ; M. BERCHOTTEAU Alain ; M. BOUILLON Patrick ; M. SERIS Alain ; M. GAILLOT Bruno ; M. REIGNIER Joël ; M. PENAUD Pascal ; M. BELOT Claude ; M. GEAY Guy ; M. PERRIER Maurice ; M. BOURSIER Daniel ; M. PETIT Jean-Marie ; M. SERVENT François (suppléant de M. DELAGE Stéphane) ; M. HERISSON Raymond ; M. GOURSAUD Bernard ; M. DEVAUTOUR Bruno ; M. NIVARD Laurent ; M. PAIN Charles (suppléant de M. BEGON Eric) ; M. CHEF Robert ; M. RIOM Christian ; M. DUGUE Christian ; M. FORT Claude ; M. PAILLARD Jean-Louis ; M. DE BLEECKER Hervé (suppléant de M. DRAPEAU Alain) ; M. ORGERON Patrick ; M. REMPAULT Michel ; M. CORBIERE Jean-François ; M. FOUCHE Guy ; M. PELLETIER Michel ; M. NIVOIS Pierre ; M. ZELIE Roger ; M. THIBAUDEAU Lucien ; M. THOMAS Jean-Yves ; M. PROUTEAU Jacky ; M. GRENOT Alexandre ;

M. GINOUX Marcel ; M. CAILLAULT Michel ; M. ROUDIER Jean-Pierre ; M. PERONNEAUD Patrick ; M. ROY Serge ; M. ARCHAMBEAU Lionel ; M. DAVIAUD Alain ; M. SOUSSIN Jean-Michel ; M. CHAGNOLEAU Guy.

Représentants de Groupements de Communes :

M. BLIN Gérard ; M. GRENON Jean-Claude ; M. MAYAU Didier ; M. ROBERT Michel ; M. MORANDEAU Yannick (suppléant de M. LEMAITRE Patrick) ; M. PROU Jean-Pierre ; M. GEAY Jean ; M. MAITREHUT Michel ; M. LALOY AUX Joël ; M. ROUSSEAU Jean-Yves.

REALISATIONS 2019

I – COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2019

1.1 - FINANCEMENT D'OPERATIONS

A l'identique des années précédentes, le Syndicat de la Voirie a lancé une consultation en sollicitant 10 organismes bancaires afin d'obtenir les meilleures conditions pour les Collectivités.

Parmi ces dix organismes bancaires, un seul organisme bancaire avait proposé une réponse : il s'agissait de la Caisse d'Epargne.

Le Comité Syndical a décidé de retenir la Caisse d'Epargne pour la réalisation des prêts des Collectivités pour ses conditions financières intéressantes, mais également pour son engagement à maintenir les taux durant la période souhaitée.

Le contexte financier a permis de proposer une diminution des taux initiaux, déjà très attractifs, au fil de l'année 2019.

Le tableau ci-après présente les taux initiaux et les baisses successives obtenues :

➤ Pour un remboursement annuel :

Durée	Taux consenti - <u>Echéance annuelle</u>		
	Conditions initiales début 2019	Offre Juillet – Août 2019	Offre de Septembre à Décembre 2019
15 ans	1.69 %	1.46 %	1.11 %
14 ans	1.59 %	1.38 %	1.05 %
12 ans	1.47 %	1.25 %	0.93 %
10 ans	1.38 %	1.17 %	0.87 %
8 ans	1.19 %	1.04 %	0.77 %
6 ans	0.90 %	0.79 %	0.54 %
5 ans	0.87 %	0.78 %	0.55 %
4 ans	0.81 %	0.76 %	0.54 %
3 ans	0.62 %	0.57 %	0.42 %

➤ **Pour un remboursement semestriel :**

Durée	<u>Taux consenti - Echéance semestrielle</u>		
	Conditions initiales début 2019	Offre Juillet – Août 2019	Offre de Septembre à Décembre 2019
15 ans	1.67 %	1.45 %	1.11 %
14 ans	1.57 %	1.37 %	1.04 %
12 ans	1.45 %	1.23 %	0.92 %
10 ans	1.36 %	1.15 %	0.86 %
8 ans	1.16 %	1.09 %	0.75 %
6 ans	0.87 %	0.77 %	0.52 %
5 ans	0.84 %	0.76 %	0.53 %
4 ans	0.78 %	0.74 %	0.52 %
3 ans	0.58 %	0.55 %	0.41 %

➤ **Pour un remboursement trimestriel :**

Durée	<u>Taux consenti - Echéance trimestrielle</u>		
	Conditions initiales début 2019	Offre Juillet – Août 2019	Offre de Septembre à Décembre 2019
15 ans	1.66 %	1.44 %	1.10 %
14 ans	1.56 %	1.36 %	1.04 %
12 ans	1.44 %	1.23 %	0.92 %
10 ans	1.34 %	1.14 %	0.85 %
8 ans	1.15 %	1.01 %	0.75 %
6 ans	0.85 %	0.76 %	0.52 %
5 ans	0.82 %	0.75 %	0.52 %
4 ans	0.76 %	0.73 %	0.51 %
3 ans	0.56 %	0.54 %	0.40 %

Pour tout prêt inférieur ou égal à 75 000 €, des frais de 70 € par Collectivité ont été demandés par l'organisme bancaire, lors de la mise en place du financement. Concernant les prêts supérieurs à 75 000 €, les frais appelés correspondaient à 0.1% du capital emprunté.

Le montant global emprunté s'est élevé, en 2019, à environ 2 223 000 €, soit la réalisation de 27 dossiers d'emprunt.

La répartition en durée de remboursement, type de remboursement et volume emprunté, a été la suivante :

Nombre de prêt Collectivités	<u>27</u>	moyenne du besoin de financement
Montant global emprunté	2 223 580 €	82 000 € environ

Durée de remboursement (durée priorisée en rouge)	nombre de dossiers	Pourcentage correspondant
3 ans	1	3.70%
5 ans	5	18.52%
6 ans	1	3.70%
8 ans	2	7.41%
10 ans	13	48.15%
12 ans	3	11.11%
15 ans	2	7.14%
<u>TOTAL</u>	<u>27</u>	<u>100,00%</u>

Type de remboursement (type de remboursement priorisé en rouge)	nombre de dossiers	Pourcentage correspondant
Trimestriel	20	74.07%
Semestriel	3	11.11%
Annuel	4	14.81%
<u>TOTAL</u>	<u>27</u>	<u>100,00%</u>

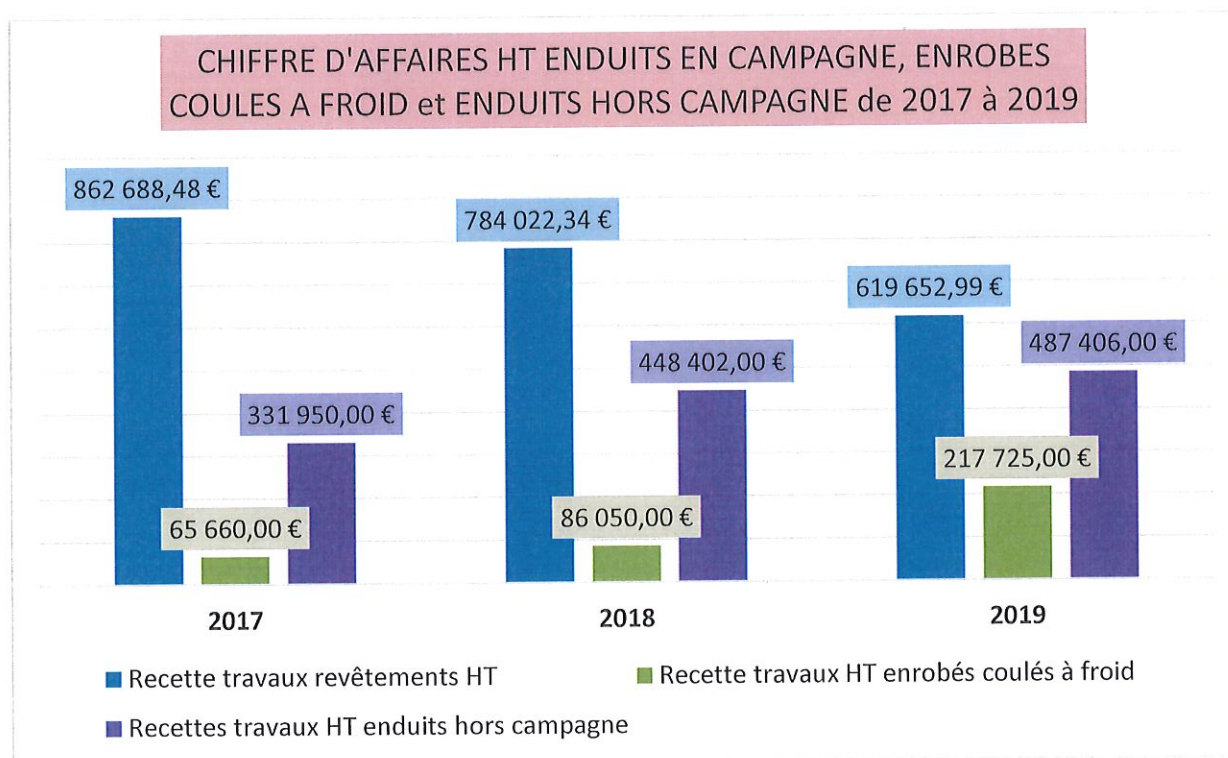
Répartition par tranche du besoin de prêt (tranches d'emprunt priorisées en rouge)	Nombre dossiers
Entre 3 000 € et inférieur ou égal à 10 000 €	1
Entre 10 000 € et inférieur ou égal à 25 000 €	3
Entre 25 000 € et inférieur ou égal à 50 000 €	8
Entre 50 000 € et inférieur ou égal à 100 000 €	9
Supérieur à 100 000 €	6
<u>TOTAL</u>	<u>27</u>

Les tableaux ci-dessus montrent que la demande principale s'oriente sur des prêts compris entre 25 000 € et 100 000 €, dont la durée d'emprunt est de 10 ans en remboursement semestriel.

1.2 – TRAVAUX

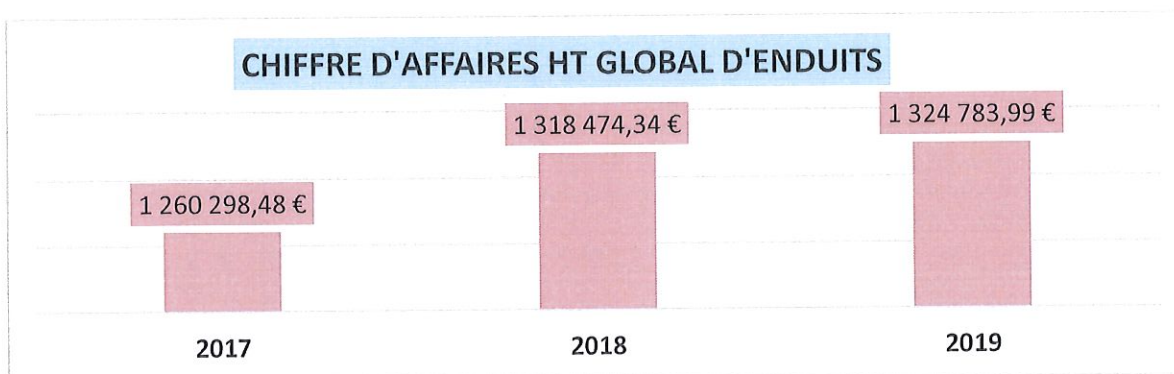
1.2.1 – Réalisation de couches de roulement : enduits superficiels, enduits coulés à froid

La réalisation des couches de roulement en 2019 s'est opérée dans le cadre de travaux en campagne et dans le cadre de chantiers ponctuels hors campagne. Depuis quelques années, les techniques souhaitées en secteur plus urbain se portent vers les enduits coulés à froid (E.C.F). Le volume global de ces travaux a permis de couvrir 333 800 m², soit près de 4% du réseau global.



Le développement de l'action commerciale menée auprès des Collectivités a permis d'obtenir le quasi maintien du chiffre d'affaire entre les années 2018 et 2019 malgré la hausse de 4% des prix pratiqués en 2019 due à l'indexation des indices bitumes.

La recette globale correspondante de ces travaux s'élève à 1 325 000 € environ.



Cette activité représente, en 2019, à peu près 14% des travaux de la régie du Syndicat.

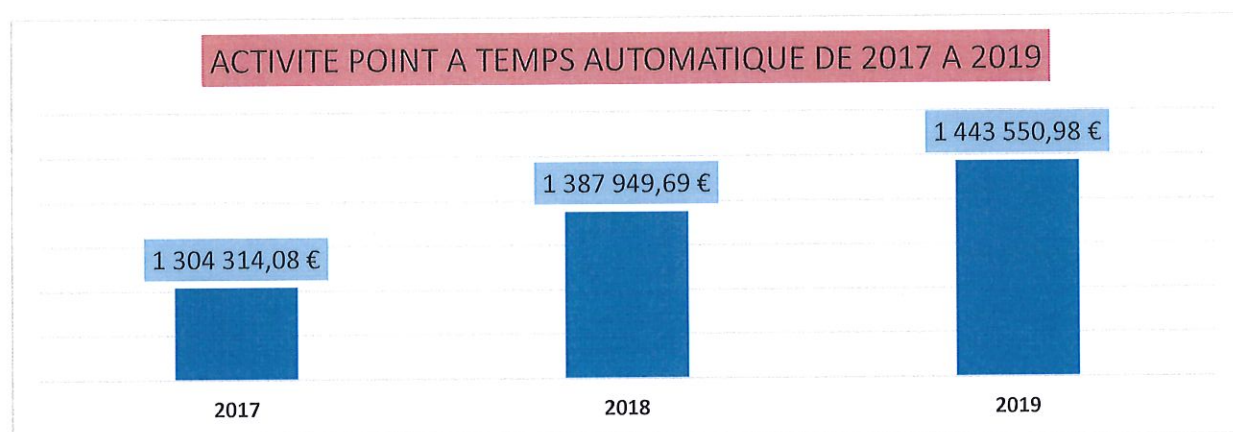
1.2.2 - Campagne de point à temps automatique.

La campagne 2019 de point à temps automatique a permis la mise en œuvre de 1 628 tonnes d'émulsion de bitume et de 8 925 tonnes de gravillons.

La superficie totale couverte est d'environ 1 080 000 m², soit une augmentation de 10% par rapport à 2018.

Cependant, les intempéries de fin d'année n'ont pas permis de réaliser l'intégralité du programme : 161 640 m² pour une recette d'environ 215 000 € ont été reportés en 2020. La commande 2019 pour cette technique de travaux a donc évolué de 20% par rapport à 2018 et ceci grâce au maintien des tarifs 2018.

Le chiffre d'affaire 2019, qui est de l'ordre de 1 440 000 € représente à peu près 32% des travaux de la régie du Syndicat.



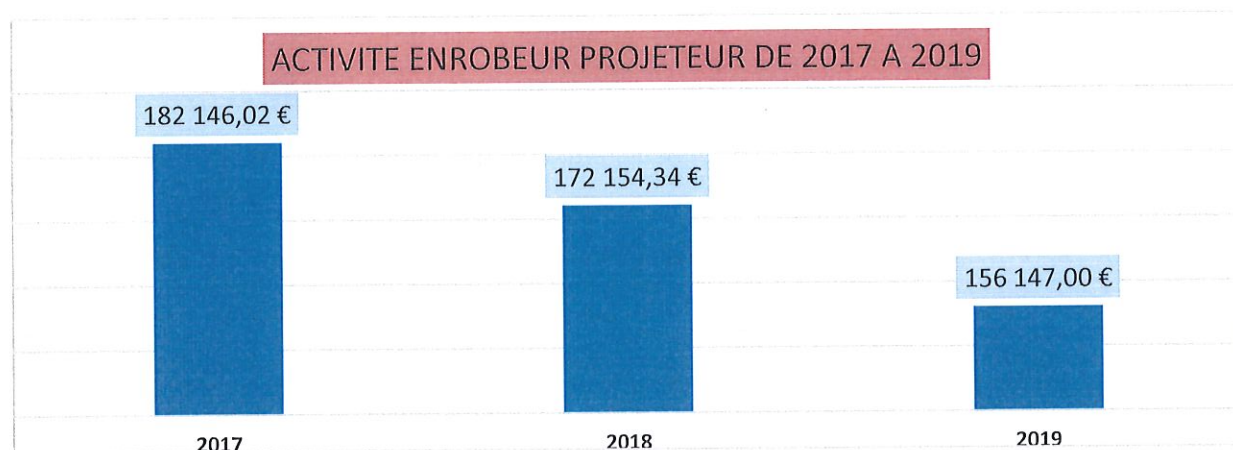
1.2.3 –Campagne d'enrobeur projeteur

La campagne d'enrobeur projeteur s'est organisée en 2019, sur 74 journées de travail.

Il a été traité des affaissements de rives, flashes, nids de poule, arrachements, fissures, pelades et faiénçages. Cette technique a connu cette année, un maintien d'activité ; en effet, cette technique de réparation convient, notamment en période budgétaire délicate puisqu'elle permet de retarder le revêtement général de la chaussée.

Cette activité a généré une recette de l'ordre de 156 000 €. Bien que le volume d'activité ait été équivalent, cela a généré une baisse par rapport à 2018 puisque le Syndicat de la Voirie a appliqué une baisse des tarifs en 2019 au titre de cette activité.

Cette activité représente environ 3% des travaux de la régie du Syndicat.



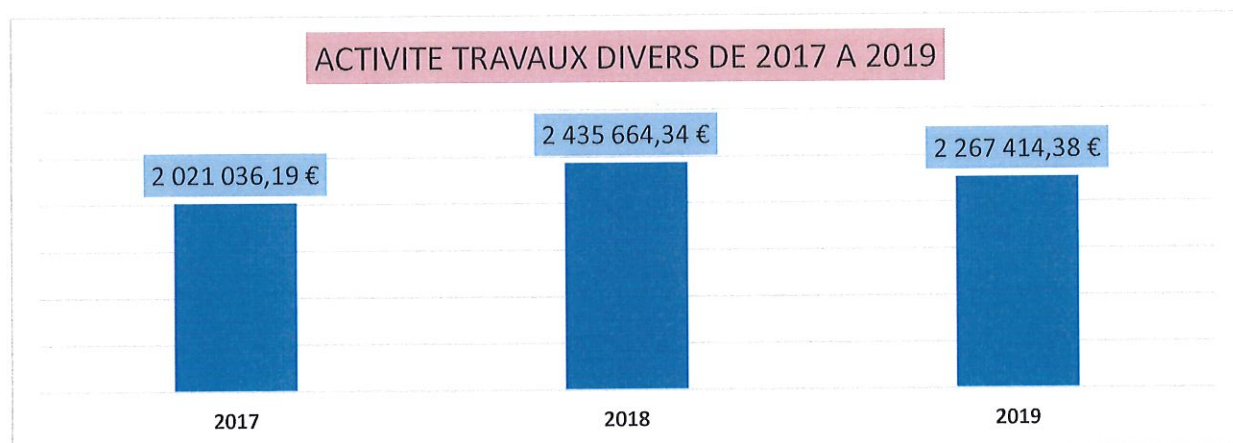
1.2.4 - Travaux routiers

Ces travaux de voirie recouvrent toutes les natures de travaux que réalise le Syndicat en dehors de ceux réalisés en campagne. Cela comprend les calibrages, les renforcements, les chaussées neuves, l'assainissement pluvial de surface ou enterré, etc.

Le Syndicat de la Voirie dispose de quatre équipes de travaux et réalise des travaux routiers depuis début Janvier jusqu'à fin Décembre, avec un léger infléchissement pendant la campagne des enduits superficiels.

Cette part d'activité de la régie connaît une baisse d'environ 6% par rapport à 2018, due aux intempéries prolongées de fin d'année. Certains travaux ont dû être reportés sur 2020.

La part de ces travaux représente, en 2019, une recette de l'ordre de 2 267 500 €. Ceux-ci représentent près de 51% des travaux de la régie du Syndicat.



1.2.5 - Synthèse travaux de la régie du Syndicat de la Voirie

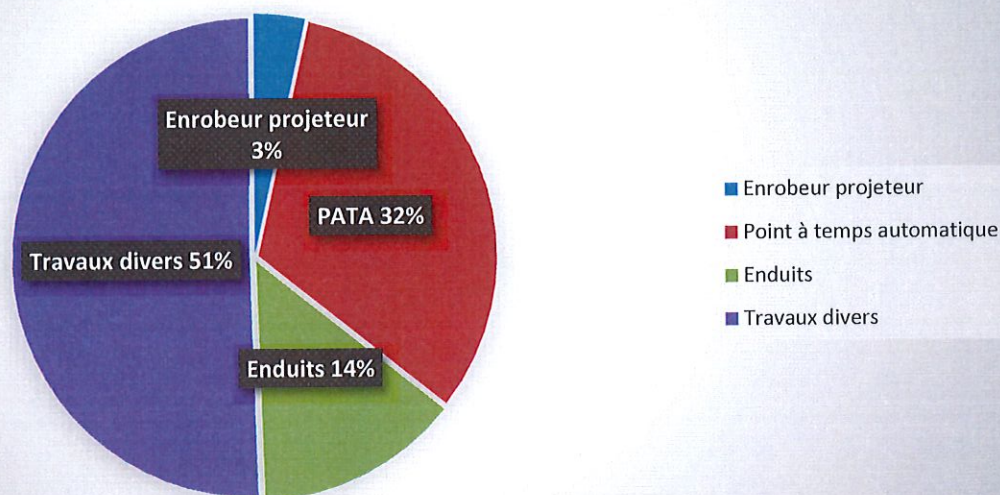
L'activité de la régie a connu cette année encore, le plein emploi des équipes hors intempérie. Le chiffre d'affaire global est cependant en baisse de 6% au regard :

- Des intempéries de fin d'année qui ont empêché de réaliser l'intégralité de la campagne de point à temps automatique ainsi que la totalité des commandes de travaux divers,
- L'impact du passage au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2019 : en effet des devis étaient déjà acceptés par les Collectivités fin 2018 pour réalisation en 2019. Le Syndicat de la Voirie a maintenu le prix TTC porté sur le devis et a dû verser la TVA afférente à l'Etat. Le Syndicat de la Voirie a donc subi la perte de la TVA sur l'intégralité des matériaux afférents.

CHIFFRE D'AFFAIRE HT DE LA REGIE DEPUIS 2017

Années	Enrobeur projeteur	Point à temps automatique	Enduits en campagne hors ECF	Travaux divers	TOTAL HT
2017	182 146,02 €	1 304 314,08 €	862 688,48 €	2 021 036,19 €	4 370 184,77 €
2018	172 154,34 €	1 387 949,69 €	784 022,34 €	2 435 664,34 €	4 779 790,71 €
2019	156 147,00 €	1 443 550,98 €	619 652,99 €	2 267 414,38 €	4 486 765,35 €

REPARTITION DE L'ACTIVITE GLOBALE DE LA REGIE EN 2019



Les travaux réalisés par le service exploitation, toutes activités confondues représentent un niveau global substantiel d'environ 4.5 M€ HT annuel.

1.3 – INGENIERIE

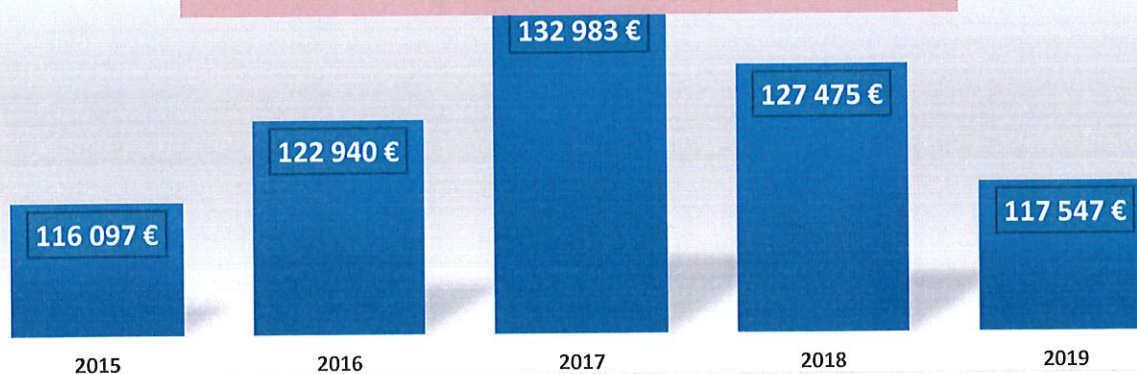
1.3.1 - Assistance générale proposée aux Collectivités

Cette mission permet aux Collectivités adhérentes de disposer d'un diagnostic et plan de gestion de leur voirie communale : documents fort appréciés par les élus lors des choix budgétaires concernant la voirie.

L'adhésion des Collectivités à la mission « Assistance technique générale » se fait par conventionnement pour une durée de 4 ans. La présente période quadriennale a débuté au 01/01/2019 et a vu le nombre de Collectivités croître de 10% au titre de cette nouvelle période.

La rémunération 2019 correspondante est d'environ 117 500 €, soit une baisse d'environ 7% par rapport à 2018. En effet, la mission d'assistance technique générale n'est facturée aux Collectivités qu'à partir de la remise du diagnostic et plan de gestion. Un certain nombre de diagnostic est en cours d'élaboration.

Recettes d'assistance technique générale de 2015 à 2019



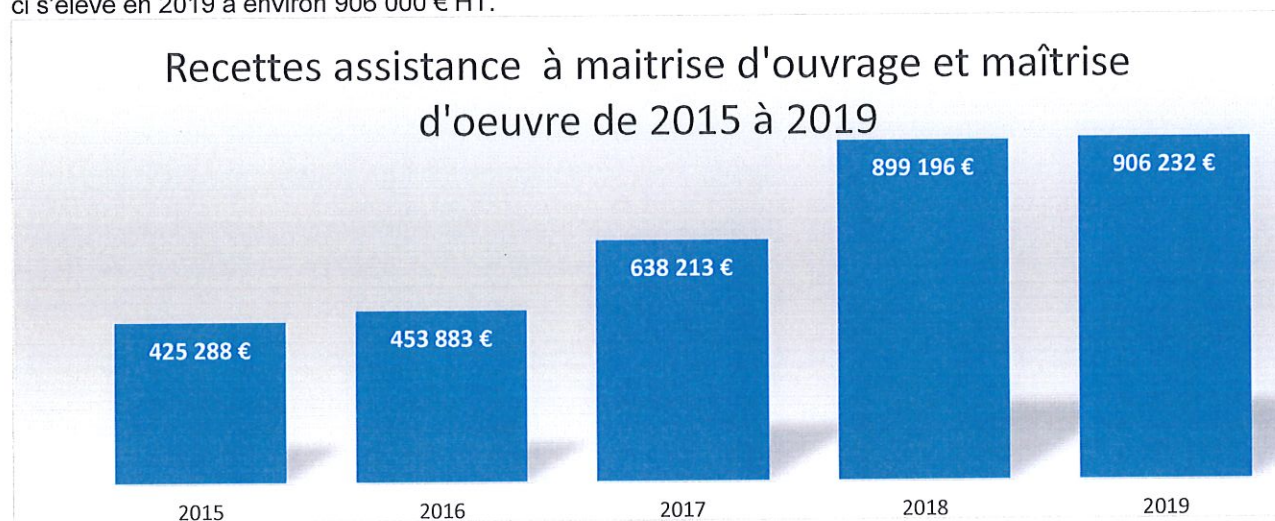
1.3.2 – Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre sur opérations spécifiques :

Le Syndicat Départemental de la Voirie propose des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux Collectivités, depuis 2010, pour des opérations spécifiques d'aménagement.

Le suivi de 178 opérations a été mené en 2019, concernant les types d'aménagement suivants :

- Aménagement urbain de centre bourg,
- Création d'une piste d'aérodrome,
- Création de lotissements d'habitations,,
- Création de liaison douce, véloroute, etc.,
- Création de parkings et places publiques,
- Aménagement de zone artisanale.

Concernant la rémunération des différentes missions d'ingénierie y compris autres frais liés aux opérations, celle-ci s'élève en 2019 à environ 906 000 € HT.

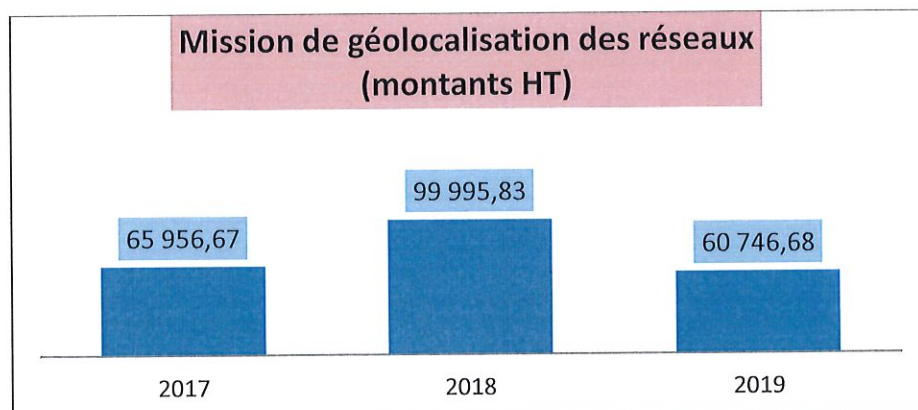


A noter : les recettes AMO et MOE de 2015 à 2018 ont été ramenées en HT pour une bonne comparaison avec l'exercice 2019 (assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA)

1.3.3 – Missions de géolocalisation et géo référencement des réseaux souterrains :

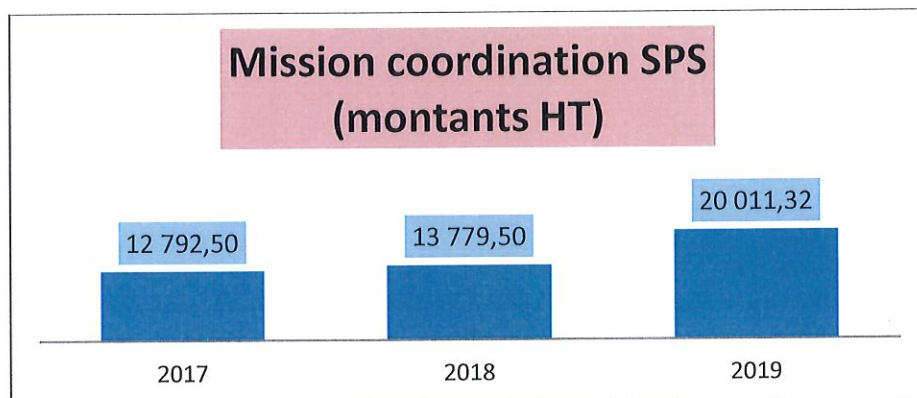
En respect de la réglementation de 2012 concernant l'endommagement des réseaux, il appartient désormais au maître d'ouvrage de faire localiser les réseaux souterrains préalablement à tous travaux de voirie. Depuis mi 2014, le Syndicat de la Voirie dispose d'un marché à bons de commandes pour les missions de géolocalisation et géo référencement des réseaux souterrains.

Le Syndicat de la Voirie a enregistré une recette d'environ 60 750 € HT en 2019, contre 100 000 € HT en 2018 et 66 000 € HT en 2017.



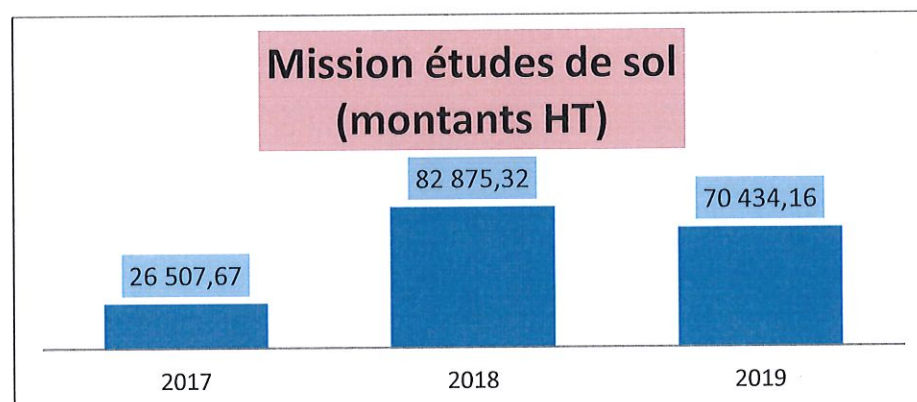
1.3.4 – Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé :

Le Syndicat de la Voirie dispose d'un marché de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, afin de le mettre à disposition des adhérents. La recette générée en 2019 est d'environ 20 000 € HT, contre 13 800 € HT en 2018 et 12 800 € HT en 2017.



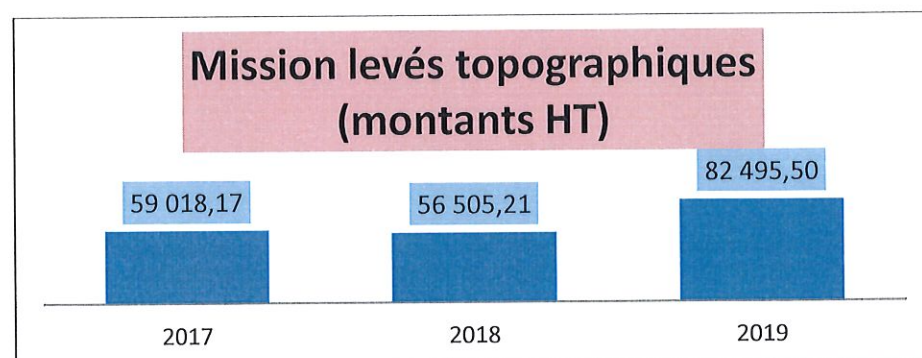
1.3.5 – Missions de réalisation d'études de sol :

Le Syndicat de la Voirie dispose d'un marché de réalisation d'études de sol, missions permettant de connaître l'état du sous-sol afin d'envisager une solution de travaux adaptée. La recette générée en 2019 est d'environ 70 500 € HT, contre 82 800 € HT en 2018 et 26 500 € HT en 2017.



1.3.6 – Missions de levés topographiques :

Le Syndicat de la Voirie dispose d'un marché de réalisation de levés topographiques, missions nécessaires pour réaliser les études préalables à tout aménagement. La recette générée en 2019 est d'environ 82 500 € HT, contre 56 500 € HT en 2018 et 59 000 € HT en 2017.

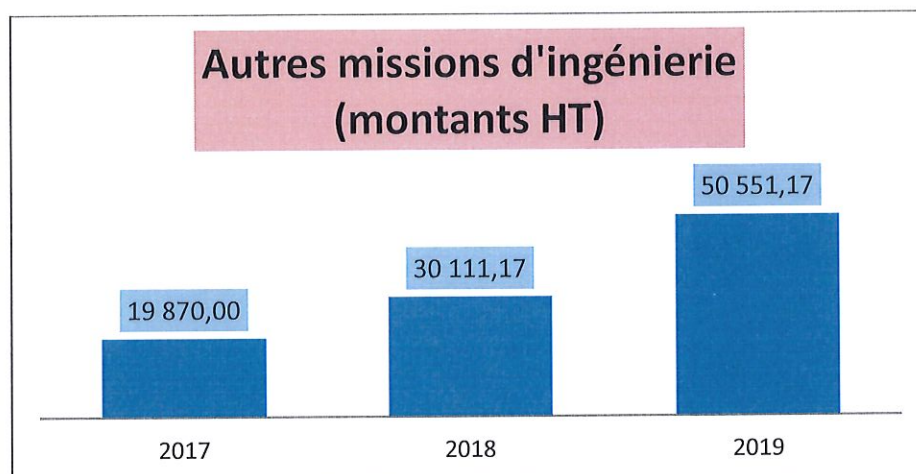


1.3.7 – Autres missions d'ingénierie :

De nombreuses collectivités sollicitent le Syndicat de la Voirie pour des prestations spécifiques telles :

- Prestations foncières
- Prestations de comptages routiers
- Hydro curage et inspection télévisée de réseau
- Etudes de circulation
- Etudes de signalisation
- Etudes phytosanitaires

Ces missions ont généré en 2019 une recette d'environ 50 500 € HT, contre 30 000 € HT en 2018 et 19 800 € HT en 2017.



Les évolutions de ces différentes missions sont liées à la progression des opérations d'ingénierie confiées au Syndicat de la Voirie. La variation des recettes dépend aussi de la gestion pluriannuelle des affaires.

Les marchés à bons de commande correspondants sont régulièrement remis en concurrence afin de disposer d'un tarif très attractif pour les Collectivités.

1.3.8 – Réalisation de tableaux de classement de la voirie communale, relevés de chemins ruraux et actes de gestion :

Conformément aux décisions prises lors des précédents Comités Syndicaux, le Syndicat de la Voirie apporte son soutien aux Collectivités pour l'élaboration des missions suivantes :

1.3.8.1 : Tableaux de classement de la voirie communale, comprenant :

- Analyse cadastrale sur l'ensemble du territoire communal et identification de la voirie faisant partie du domaine public communal,
- Relevé de terrain afin de déterminer le linéaire de la voirie concernée,
- Cartographie générale,
- Production du tableau de classement avec fonds photographiques associés.

La mise à jour du tableau de classement permet aux Collectivités de disposer du linéaire exact de leur voirie et de recevoir ainsi la juste dotation correspondant à ce linéaire.

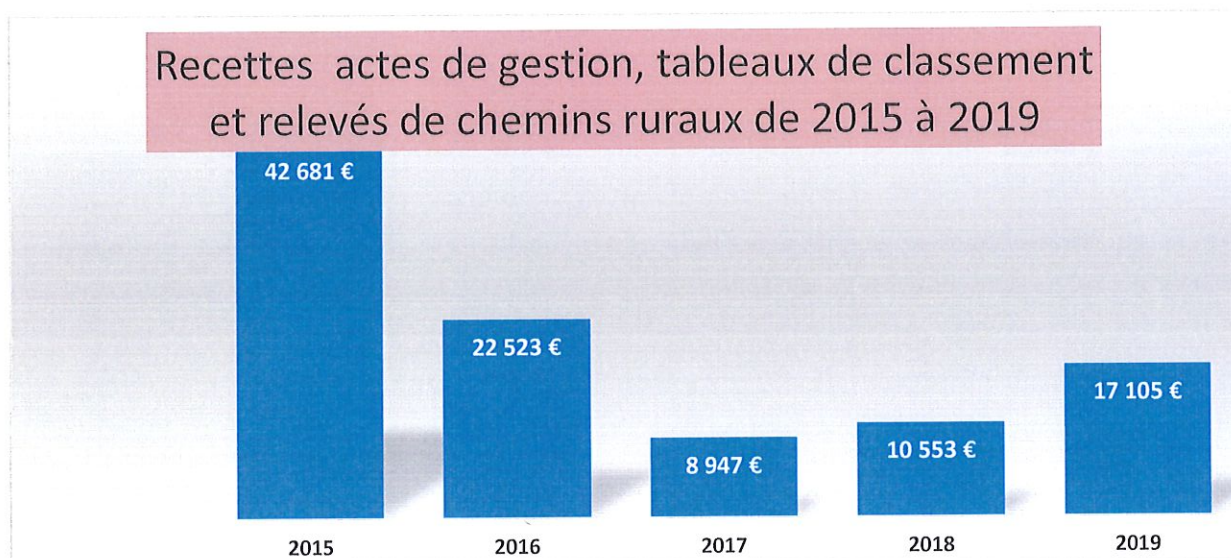
1.3.8.2 : Relevés de chemins ruraux, comprenant :

- Analyse cadastrale sur l'ensemble du territoire communal et identification des chemins ruraux, chemins d'exploitation, ...
- Relevé de terrain afin de déterminer le linéaire, la largeur moyenne par section homogène, l'état de traficabilité, le type de revêtement, la disponibilité du foncier et des contraintes associées,
- Cartographie générale,
- Production du répertoire des chemins ruraux complété des fonds photographiques.

1.3.8.3 : Actes de gestion :

Depuis la fin des missions dispensées par les services de l'Etat au titre de l'ATESAT, de nombreuses collectivités sollicitent les services du Syndicat de la Voirie pour la réalisation de permissions de voirie, arrêtés d'alignement, arrêtés de circulations ...

Courant 2019, soixante collectivités ont sollicité un ou plusieurs de ces services, ce qui a généré une recette d'environ 17 000 €.



1.3.9 –Réalisation de PAVE:

Le Syndicat de la Voirie propose aux Collectivités de les accompagner sur la production de diagnostics identifiant les points de non-conformité à l'accessibilité de la voirie et réalisation du plan correspondant (PAVE).

En effet, le PAVE est obligatoire pour les Collectivités de plus de 1 000 habitants, il est notamment indispensable lors d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

En 2019, les PAVE réalisés concernent sept collectivités. La surface diagnostiquée s'élève à environ 230 000 m² et représente une recette d'environ 31 300 €.

1.4 – PRESTATIONS DE SERVICE

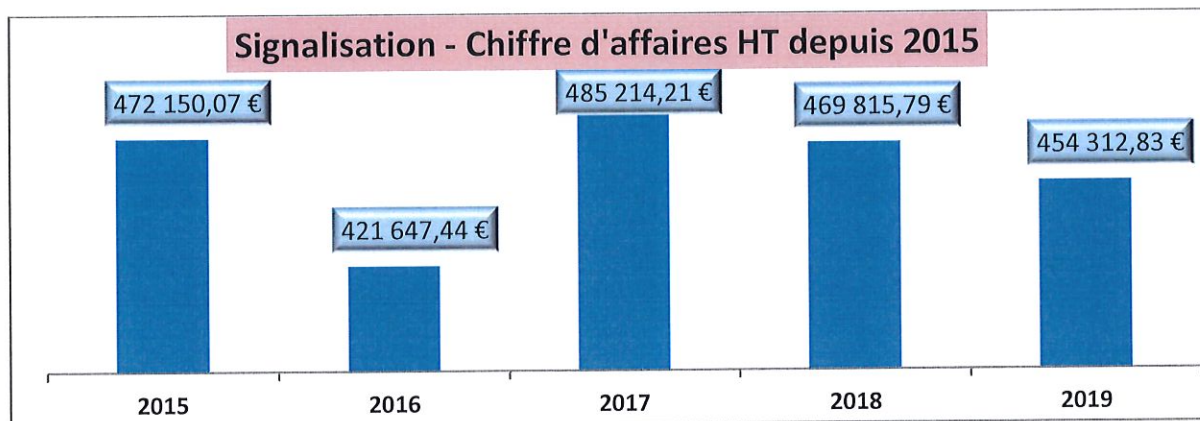
Le Syndicat de la Voirie propose un panel de prestations de services ou de travaux par le biais de différents marchés lancés afin de disposer de prix attractifs à disposition des Collectivités adhérentes. Ainsi le Syndicat de la Voirie propose toutes les prestations suivantes :

1.4.1 - Fourniture de signalisation :

Le Syndicat de la Voirie dispose à ce jour, des marchés suivants, pour lesquels la qualité des produits, la tarification correspondante et les délais de livraison sont appréciés des différentes collectivités :

- Fourniture de signalisation de police
- Fourniture de signalisation directionnelle et signalétique
- Fourniture de signalisation plastique et coussins berlinois
- Fourniture de plaques de rue et numéros de maison
- Fourniture de mobiliers urbains
- Pose de ces différents équipements

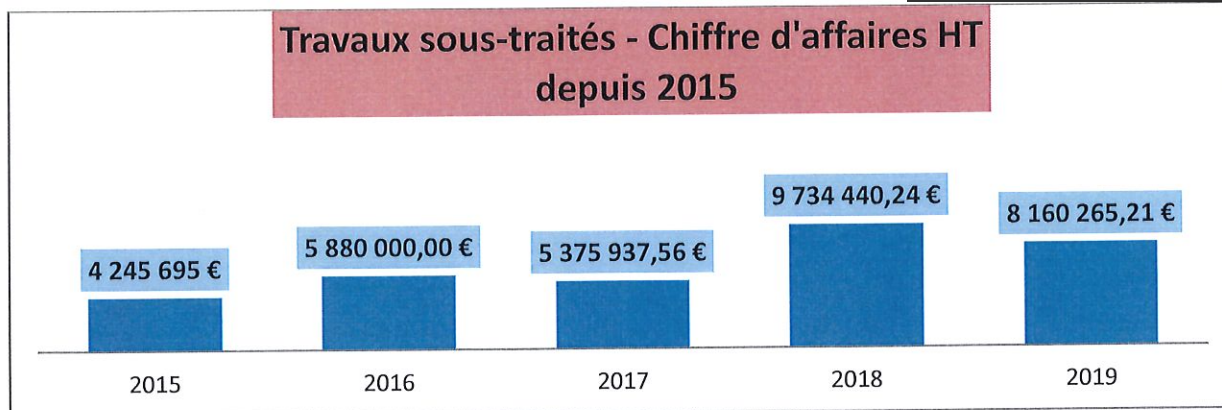
Au titre de l'année 2019, le Syndicat de la Voirie a passé 862 commandes tous lots confondus. Ceci a représenté un chiffre d'affaire HT d'environ 454 000 €, contre 470 000 € en 2018 et 485 000 € en 2017.



1.4.2 – Prestations d'aménagement de chaussée :

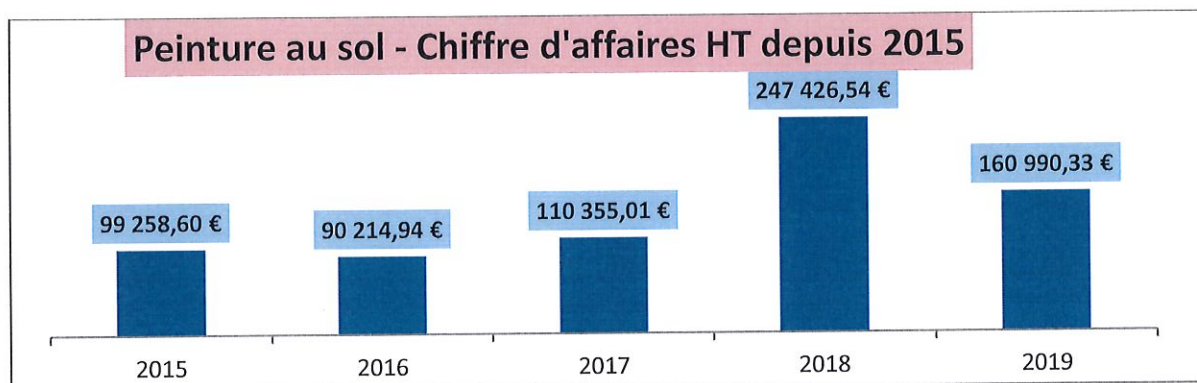
Depuis un certain nombre d'années, certaines prestations sont réalisées en association avec des entreprises retenues après appel d'offres. Il s'agit de prestations pour lesquelles les équipes du Syndicat ne disposent pas de la technicité requise ou la disponibilité dans le planning. Ces travaux ont représenté un montant de près de 8.16 M€ HT en 2019.

L'importance des travaux confiés est due au positionnement du Syndicat de la Voirie, organisé dans la gestion de toutes les interfaces de la conception/réalisation.



1.4.3 – Prestations de signalisation horizontale :

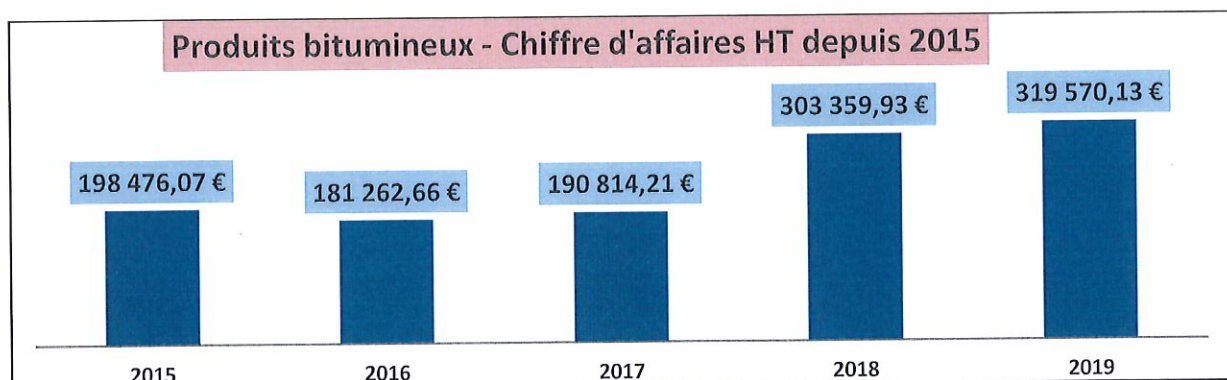
L'activité de peinture au sol a fait l'objet de à 86 commandes en 2019 représentant un chiffre d'affaires HT d'environ 161 000 € en 2019, contre 247 000 € en 2018 et 110 000 € en 2017. Ces chiffres nous montrent l'intérêt porté par nos adhérents pour cette prestation et l'attractivité des tarifs pratiqués.



1.4.4 – Fourniture et transport de produits bitumineux :

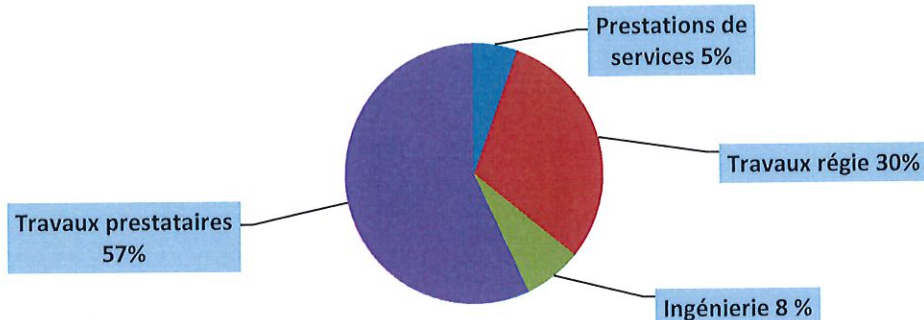
Concernant la fourniture et transport de produits bitumineux routiers (enrobés à froid et émulsion), cette activité a généré en 2019 environ 319 600 € HT de chiffre d'affaires, contre 303 300 € HT en 2018 et 190 800 € en 2017.

Les collectivités sollicitent régulièrement le Syndicat de la Voirie qui propose des prix attractifs de fourniture et transport dans ce domaine. Ces prix sont adaptés mensuellement selon l'évolution prévisionnelle de l'indice bitume très fluctuant.



Au titre de l'année 2019, la répartition globale du chiffre d'affaires a été la suivante par nature d'activité:

Répartition globale du chiffre d'affaire 2019



1.5 – INVESTISSEMENTS 2019 :

1.5.1 – Acquisitions – Opérations financières et ordres : **1 454 327.45 €**

- ✓ **Frais d'études :**
 - Missions de maîtrise d'œuvre et autres pour le bâtiment technique **6 348.00 €**
- ✓ **Frais d'insertion :** **5 824.84 €**
 - Frais publication consultation concernant le bâtiment technique 424.84 €
 - Frais publication acquisition matériel 5 400.00 €
- ✓ **Concessions et droits :** **35 711.50 €**
 - Divers logiciels + progiciel de gestion
- ✓ **Matériel roulant :** **1 268 277.00 €**
 - Rouleau tandem mixte 96 000.00 €
 - Compacteur à pneus 119 800.00 €
 - Deux épanduses de liant 571 080.00 €
 - Trois camions benne gravillonneur 481 397.00 €
- ✓ **Autre matériel et outillage de voirie :** **7 480.95 €**
 - Nettoyeur haute pression
- ✓ **Autres installations, matériel et outillage techniques :** **1 740.60 €**
 - Chargeurs de batterie, bac de rétention hydrocarbures
- ✓ **Matériel de transport :** **18 622.56 €**
 - 1 véhicule de liaison
- ✓ **Matériels de bureau et matériels informatiques :** **27 954.40 €**
 - Divers équipements informatiques et quatre imprimantes multifonction
- ✓ **Mobilier :** **5 336.39 €**
 - Divers mobiliers

✓ <u>Travaux de réhabilitation bâtiment technique</u>	50 357.09 €
▪ Serrurerie	10 075.00 €
▪ Menuiserie	15 590.90 €
▪ Cloisonnement	1 759.07 €
▪ Electricité	6 208.55 €
▪ Plomberie	2 872.28 €
▪ Étanchéité	13 851.29 €
✓ <u>Equipement pour bâtiment technique</u>	11 382.00 €
▪ Portail, motorisation et sécurisation	
✓ <u>Dépôts et cautionnements versés :</u>	2 449.27 €
▪ Dépôt de garantie local de bureau Agence Centre-Ouest	
✓ <u>Ecriture d'ordre pour rattachement à l'opération en cours :</u>	6 348.00 €
▪ Frais d'études liés à l'opération réhabilitation bâtiment technique	
✓ <u>Opérations d'ordre pour rattachement aux immobilisations</u>	6 494.85 €
▪ Frais de publication rattachés aux matériels TP	6 354.00 €
▪ Frais de publication rattachés aux matériels de transport	140.85 €

Bilan des investissements 2019 :

Tous ces investissements ont été autofinancés par l'excédent d'investissement

1.5.2 – Restes à réaliser d'investissement :

Par ailleurs, des investissements ayant été votés lors des précédents Comités, ont été portés en restes à réaliser de 2019 pour la somme de **1 376 852.00 €**.

Il s'agit des acquisitions suivantes :

• Frais d'insertion de publication	6 350.00 €
• Logiciels et progiciel de gestion	25 000.00 €
• Matériel roulant de travaux publics	945 000.00 €
• Autres matériels et outillage de voirie	2 500.00 €
• Autres installations, matériel et outillage techniques	22 000.00 €
• Matériel de transport	45 000.00 €
• Matériel de bureau et matériel informatique	6 000.00 €
• Mobilier	12 000.00 €
• Autres immobilisations financières	950.00 €

Et de l'opération «Bâtiment» : 312 052.00 €

TOTAL DES RESTES A REALISER DE 2019 : 1 376 852.00 €

1.6 – ALIENATION – VALEURS NETTES COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS

1.6.1 – Aliénations :

Les matériels suivants ont été vendus et ont procuré la somme globale de cession de : **10 450.00 €**

<u>Désignation</u>	<u>N° Inventaire</u>	<u>Montant cession</u>
Compacteur à pneus	M88	9 600.00 €
Véhicule de liaison	M181	550.00 €
Remorque à carburant	M182 et M182-1	150.00 €
Remorque à carburant	M220 et M220-1	150.00 €

D'autres immobilisations ont été réformées ou ont été sorties de l'inventaire sans procurer de recette. Il s'agit des matériels suivants :

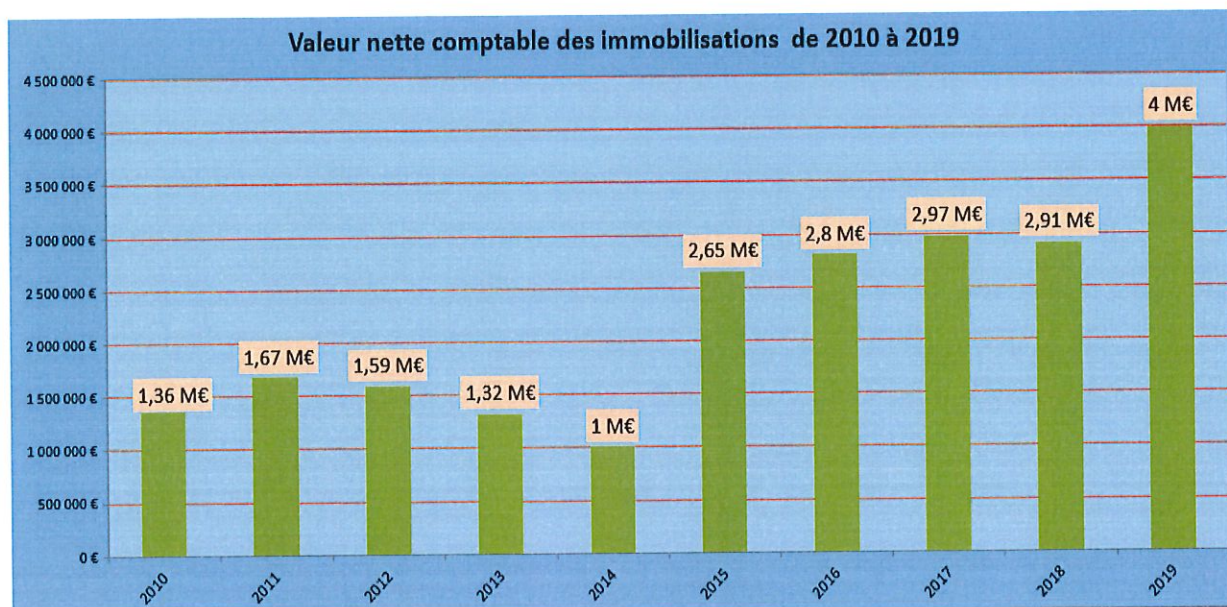
<u>Désignation</u>	<u>N° Inventaire</u>
Découpeuse thermique	M187
Burineur	M265
Bahut	B40
Téléviseur	B644
Ordinateurs portables	B647, B255, B593
Logiciel	B647-1

1.6.2 – Valeurs nettes comptables des immobilisations :

Le Syndicat de la Voirie dispose désormais d'un actif conséquent, comprenant :

- Un bâtiment très adapté et fonctionnel pour le siège
- Un bâtiment réhabilité et fonctionnel pour la régie
- De nombreux matériels renouvelés pour la régie

La valeur nette comptable de ses immobilisations y compris les bâtiments, au 31 Décembre 2019, est d'environ 4 M€.



II – PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 586 705.68 €	70 – PRODUITS DES SERVICES	14 366 672.51 €
- Achat de prestations et fournitures	10 603 390.14 €	- Travaux	4 343 376.56 €
- Services extérieurs	758 006.10 €	- Etudes	906 231.72 €
- Autres services extérieurs + impôts	225 309.44 €	- Prestations de services	8 359 843.66 €
		- Panneaux de signalisation et autres	757 220.57 €
012 – CHARGES DE PERSONNEL	2 626 856.85 €		
		74 – DOTATIONS & SUBVENTIONS	212 200.26 €
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION	65 552.04 €	75 – ATTENUATION DE CHARGES	1.20 €
		013 – ATTENUATION CHARGES	40 107.34 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	53.79 €		
		77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 977.73 €
68 – DOTATION AUX PROVISIONS	0,00 €	- Dédits et pénalités perçues	2 386.67 €
		- Mandats annulés sur exercices antérieurs	740.02 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE	300 956.45 €	- Produits des cessions des immobilisations	10 450.00 €
- Plus-value sur cession d'immobilisations	10 450.00 €	- Produits exceptionnels divers	1 401.04 €
- Amortissement des immobilisations	290 506.45 €		
		002 – EXCÉDENT FONCTIONNEMENT REPORTÉ	2 556 663.00 €
<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	14 580 124.81 €	<u>TOTAL DES RECETTES</u>	17 190 622.04 €

EXCEDENT DE 2 610 497.23 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41 111.50 €	10 – DOTATIONS FONDS DIVERS	67 267.93 €
- Frais d'insertion	5 400.00 €	- F.C.T.V.A	67 267.93 €
- Concessions et droits similaires	35 711.50 €	- Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 329 411.90 €	040 – OPERATIONS D'ORDRE	300 956.45 €
- Matériels roulants	1 268 277.00 €	- Plus-value sur cession d'immobilisation	10 450.00 €
- Acquisition de matériels et outillages de voirie	7 480.95 €	- Amortissement des immobilisations	290 506.45 €
- Autres install., matériels et outillages techniques	1 740.60 €		
- Matériel de transport	18 622.56 €	041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	12 842.85 €
- Acquisition de matériels de bureau et informatiques	27 954.40 €	- Liées à l'opération	6 348.00 €
- Acquisition de mobilier	5 336.39 €	- Hors opération	6 494.85 €
10 – OPERATION RÉHABILITATION BATIMENT TECHNIQUE	68 511.93 €		
- Frais d'étude	6 348.00 €	27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 380.00 €
- Frais d'insertion	424.84 €	- Dépôts et cautionnements	1 380,00 €
- Autres installations matériels outill techniques	11 382.00 €		
- Immobilisations en cours	50 357.09 €		
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	12 842.85 €	001 – EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	2 455 305.24 €
- Liées à l'opération	6 348.00 €		
- Hors opération	6 494.85 €		
27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 449.27 €		
- Dépôts et cautionnements	2 449.27 €		
<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	1 454 327.45 €	<u>TOTAL DES RECETTES</u>	2 837 752.47 €

EXCEDENT DE 1 383 425.02 €
RESTES A REALISER DE 1 376 852.00 €

EXCEDENT FINAL DE 6 573.02 €

Le Compte Administratif 2019 est approuvé à l'unanimité des délégués présents

III – INFORMATION SUR LA CONFORMITE DU COMPTE DE GESTION 2019

Les résultats du Compte Administratif 2019 sont conformes aux résultats du Compte de Gestion 2019 de Madame la Trésorière du Syndicat Départemental de la Voirie.

IV – APPROBATION ET AFFECTATION DES RESULTATS

L'instruction comptable M14 fait obligation, lors du vote du compte administratif, d'affecter les résultats de celui-ci. Cette affectation est ensuite reprise au budget primitif ou supplémentaire selon la date du vote de ce compte administratif.

Le compte administratif étant présenté à cette assemblée générale, il y a lieu de décider de la ventilation de son résultat final (excédent de 2 610 497.23 €) entre le montant à capitaliser et celui à reporter en fonctionnement.

En ce qui concerne la somme à capitaliser qui abonderait l'article 1068 intitulé « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget 2020, elle doit couvrir au minimum le besoin de financement relatif à la section d'investissement de l'exercice 2019, y compris les restes à réaliser.

Compte tenu du résultat de la Section d'Investissement du compte administratif 2019 (Excédent de 6 573.02 € après déduction des restes à réaliser), il n'y a pas lieu d'augmenter la capitalisation sur cette section déjà excédentaire.

B) PREVISIONS 2020

I – PREVISIONS D'ACTIVITÉ 2020

Le Président commente les décisions et orientations prises pour 2020 :

1-1 – SUITE DONNEE AU CONTROLE FISCAL DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUE- PASSAGE AU REGIME FISCAL DE LA TVA

1.1.1 Contrôle fiscal de la Direction Générale des Finances Publiques :

Comme évoqué lors de l'Assemblée Générale dernière, le Syndicat de la Voirie a fait l'objet fin 2018 d'un contrôle fiscal sur les exercices 2015 à 2017.

Suite à ce contrôle, la Direction des Finances Publiques (DDFIP) a considéré que le Syndicat de la Voirie était, de par son activité, dans le champ concurrentiel. De ce fait, la DGFIP demande au Syndicat de la Voirie le versement de la somme de 978 390 € au titre du rattrapage de TVA des exercices 2016 et 2017 majorée d'environ 150 000 € de d'intérêts de retard, majorations et amendes.

Le Syndicat de la Voirie a reçu l'avis de mise en recouvrement correspondant le 23 Octobre 2019.

Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a été alerté par courrier, fin Octobre 2019, sur l'injustice subie par le Syndicat de la Voirie alors que ce dernier avait obtenu la validation de ses budgets et de ses pratiques, par :

- Les Services de la Préfecture, au titre du contrôle de légalité,
- Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, par l'intermédiaire de notre comptable public,
- Les divers contrôles, Chambre Régionale des Comptes et autres.

Par ce même courrier auprès de Monsieur le Ministre, une remise gracieuse de la totalité des droits et pénalités a été demandée.

Sous réserve de refus de remise gracieuse, le Syndicat de la Voirie pourrait envisager une action en justice.

1.1.2 Impact du passage du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA :

Il ressort du dit contrôle, selon la position des finances publiques, que les activités réalisées par le Syndicat Départemental de la Voirie entrent dans le champ concurrentiel, hormis certaines activités administratives telles que les missions d'assistance générale et cotisations syndicales appelées auprès des différentes collectivités adhérentes.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Syndicat de la Voirie est donc assujetti au régime fiscal de la TVA.

En conséquence, le Syndicat de la Voirie :

- Récupère la TVA payée, appelée TVA déductible, sur ses différents achats de prestations, travaux et matières premières.
- Présente désormais des devis et factures identifiant les montants HT, TVA, TTC auprès des différentes Collectivités.
- Reverse à l'Etat la part de TVA facturée, appelée TVA collectée, aux Collectivités sur les facturations de prestations, maîtrise d'œuvre et travaux.

Concernant les rémunérations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'œuvre, des avenants sont intervenus pour requalifier en HT la rémunération liée à chacune des missions.

Ainsi, les devis déjà acceptés au moment du passage du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA ont procuré une perte du montant de la TVA pour le Syndicat de la Voirie.

Egalement, certains travaux et missions d'ingénierie, réalisés partiellement en 2018 et dont la facturation n'a été appelée qu'en 2019, a créé un différentiel de TVA de l'ordre de 135 000 € au titre de l'année 2019.

Le Comité Syndical a décidé :

- **qu'une remise gracieuse de la totalité des droits et pénalités devait être obtenue**
- **qu'une action en justice pourrait intervenir dans le cas contraire.**

1-2 - COTISATION SYNDICALE

Selon les termes de l'article 7 des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie, la cotisation des Collectivités doit être fixée chaque année par le Comité Syndical.

Depuis 1981, la cotisation syndicale était de 0.15 € / habitant pour les Communes et les Villes, avec gratuité pour les structures intercommunales.

Afin de tenir compte du contexte budgétaire et financier des Collectivités, Il est proposé le maintien de la cotisation syndicale à 0.15 €/habitant avec plafonnement de la cotisation syndicale à 3 000 € par Collectivité et gratuité pour les structures intercommunales. Cette cotisation n'est pas assujettissable à la TVA.

Le Comité Syndical a décidé :

- ☛ **De maintenir la cotisation syndicale à 0.15 € / habitant pour les Communes et les Villes avec un plafonnement à 3000 € par Collectivité,**
- ☛ **De maintenir la gratuité de l'adhésion des structures intercommunales au Syndicat de la Voirie.**

1-3 - FINANCEMENT D'OPERATIONS

Afin de pouvoir répondre aux Collectivités désireuses de réaliser un prêt pour tous travaux de voirie et d'aménagements urbains, le Syndicat de la Voirie vient de procéder à une consultation auprès des établissements bancaires suivants :

Crédit Agricole	Banque populaire
Crédit Mutuel	CIC - CIO
Société Générale	LCL – Crédit Lyonnais
Caisse d'Epargne Poitou Charentes	Banque postale
Agence France Locale	BNP Paribas

A titre indicatif, le volume financier global emprunté par l'intermédiaire du Syndicat Départemental de la Voirie a été de 2.223 M€ en 2019, représentant 27 dossiers d'emprunt.

Le Syndicat de la Voirie a tenu compte de la demande croissante de prêts d'un montant supérieur à 75 000 €.

Au titre de l'année 2020, une enveloppe globale de prêts de 3 M€ serait pré-réservée de la manière suivante :

Lot n°1 – Enveloppe globale d'environ 1 M€ comprenant les prêts suivants :

- Emprunts de 1 à 50 000 € remboursables sur 10 ans maximum,

- Emprunts de 50 001 à 75 000 € remboursables sur 15 ans maximum.

Lot n°2 – Enveloppe globale d'environ 2 M€ comprenant les prêts suivants :

- Emprunts au-delà de 75 000 € remboursables sur 15 ans maximum.

Les propositions de taux étaient demandées avec différentes solutions de remboursement, l'indication des frais de dossier et du taux effectif global. Les propositions devaient être établies sur la base d'un taux fixe, et valides pour une période de 8 mois à compter du 15 Février 2020.

Cinq réponses nous sont parvenues :

- Les Banques Crédit Agricole, Banque postale, Agence France Locale et BNP Paribas ne peuvent répondre au besoin de financement pour les raisons suivantes :
 - Crédit Agricole : pas de possibilité de s'engager sur une offre sur 8 mois au regard du contexte des marchés financiers,
 - Banque postale : ne peut répondre favorablement à la demande,
 - Agence France Locale : ne peut s'engager sur une période de 8 mois,
 - BNP Paribas : ne peut apporter une réponse à la présente consultation.
- Un seul organisme bancaire a proposé une offre, il s'agit de la Caisse d'Epargne : sa réponse est en conformité avec la consultation puisque le maintien des taux est consenti jusqu'au 14 Octobre 2020.

1.3.1 Présentation des taux de la Caisse d'Epargne pour 2020 avec rappel des taux consentis en 2019 :

- Lot 1 – Emprunts de 1 à 50 000 € :

Durée	Échéance annuelle		Échéance semestrielle		Échéance trimestrielle	
	Rappel Taux début 2019	Taux 2020	Rappel Taux début 2019	Taux 2020	Rappel Taux début 2019	Taux 2020
10 ans	1.38%	1.38%	1.36%	1.36%	1.34%	1.35%
8 ans	1.19%	1.24%	1.16%	1.23%	1.15%	1.22%
6 ans	0.90%	1.10%	0.87%	1.08%	0.85%	1.07%
5 ans	0.87%	1.03%	0.84%	1.01%	0.82%	1.00%
4 ans	0.81%	0.95%	0.78%	0.93%	0.76%	0.91%
3 ans	0.62%	0.86%	0.58%	0.83%	0.56%	0.82%

- Lot 1 – Emprunts de 50 001 à 75 000 € :

Durée	Échéance annuelle		Échéance semestrielle		Échéance trimestrielle	
	Rappel Taux début 2019	Taux 2020	Rappel Taux début 2019	Taux 2020	Rappel Taux début 2019	Taux 2020
15 ans	1.69%	1.09%	1.67%	1.08%	1.66%	1.07%
14 ans	1.59%	1.06%	1.57%	1.04%	1.56%	1.04%
12 ans	1.47%	0.99%	1.45%	0.98%	1.44%	0.97%
10 ans	1.38%	0.93%	1.36%	0.92%	1.34%	0.91%
8 ans	1.19%	0.88%	1.16%	0.86%	1.15%	0.85%
6 ans	0.90%	0.85%	0.87%	0.83%	0.85%	0.82%
5 ans	0.87%	0.85%	0.84%	0.83%	0.82%	0.82%
4 ans	0.81%	0.89%	0.78%	0.87%	0.76%	0.85%
3 ans	0.62%	0.89%	0.58%	0.86%	0.56%	0.85%

• **Lot 2 – Emprunts à partir de 75 000 € :**

Durée	Échéance annuelle		Échéance semestrielle		Échéance trimestrielle	
	Rappel Taux début 2019	Taux 2020	Rappel Taux début 2019	Taux 2020	Rappel Taux début 2019	Taux 2020
15 ans	1.69%	1.03%	1.67%	1.02%	1.66%	1.01%
14 ans	1.59%	0.99%	1.57%	0.98%	1.56%	0.97%
12 ans	1.47%	0.92%	1.45%	0.91%	1.44%	0.90%
10 ans	1.38%	0.85%	1.36%	0.83%	1.34%	0.82%
8 ans	1.19%	0.77%	1.16%	0.76%	1.15%	0.75%
6 ans	0.90%	0.71%	0.87%	0.69%	0.85%	0.68%
5 ans	0.87%	0.69%	0.84%	0.67%	0.82%	0.66%
4 ans	0.81%	0.69%	0.78%	0.67%	0.76%	0.65%
3 ans	0.62%	0.73%	0.58%	0.70%	0.56%	0.69%

On constate que cette année, l'offre de la Caisse d'Epargne contient une oscillation des taux par tranche de prêt. La Caisse d'Epargne indique qu'il est plus facile d'amortir les coûts de gestion sur des prêts plus importants et remboursables sur 10 et plus.

L'offre présentée pour 2020 par la Caisse d'Epargne, reste intéressante puisque :

- La progression des taux est relativement faible pour les prêts ≤ 50 000 €,
- Les conditions bancaires proposées pour les prêts supérieurs à 50 000 € sont en baisse, hormis pour les durées courtes de remboursement.

1.3.2 Les frais de dossier de l'offre de la Caisse d'Epargne

Libellé	Caisse d'Epargne
Frais de dossier	Pour tout prêt inférieur ou égal à 75 000 € : frais de dossier forfaitaire de 70 €, puis 50 € pour les dossiers suivants. Pour tout prêt supérieur à 75 000 € : frais de dossier correspondant à 0,1% du capital emprunté

1.3.3 La validité de l'offre de la Caisse d'Epargne

Libellé	Caisse d'Epargne
Validité de l'offre	Taux valides à partir du 15 Février 2020 jusqu'au 14 Octobre 2020

1.3.4 Conclusion :

L'offre de la Caisse d'Epargne propose des conditions bancaires intéressantes. Egalement, c'est le seul organisme bancaire à répondre complètement aux exigences de la présente consultation, notamment par le maintien des taux pendant 8 mois.

Le Comité Syndical a décidé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne.

1-4 - TRAVAUX

1-4-1 Programmation

Un courrier en date du 13 Janvier 2020 a été adressé à l'ensemble des collectivités adhérentes, dans le but de recenser les travaux envisagés en enduits superficiels, point à temps automatique, enrobeur-projeteur et autres travaux routiers.

Une visite des lieux par l'interlocuteur du Syndicat de la Voirie en charge du secteur est systématiquement programmée afin de conseiller la collectivité sur la technique envisagée pour les travaux et pour l'établissement des devis correspondants.

Le Syndicat de la Voirie met tout en œuvre pour tendre vers des volumes de commandes proches de ceux indiqués ci-après :

- 300 000 m² pour le programme d'enduits
- 950 000 m² pour le programme de point à temps automatique
- 80 jours de travail pour l'enrobeur projeteur

Concernant les travaux routiers, et en fonction des commandes déjà reçues à ce jour, le Syndicat de la Voirie envisage un volume d'activité à 2.4 M€, pour l'année 2020.

1-4-2 Tarification des travaux

Pour l'année 2019, l'équilibre des comptes a été obtenu sur toutes les activités du Syndicat de la Voirie. Ceci grâce :

- Au positionnement territorial du Syndicat,
- Au développement des services proposés aux collectivités,
- A l'implication de tous dans l'organisation, la gestion et la conduite des opérations conduisant vers une meilleure productivité.

Les résultats des activités de la Régie nous permettraient à ce jour de pratiquer **un maintien de la tarification des revêtements, point à temps automatique, enrobeur projeteur pour 2020**, bien que :

- Les matériaux de type gravillons, diorites, calcaires et transports afférents soient en hausse de 1.60%
- L'indice bitume évolue en moyenne annuelle de 5%.

Les principaux tarifs seraient les suivants : (en annexe, figure le catalogue général des tarifs)

A) Enduits réalisés en campagne annuelle :

ENDUITS réalisés en campagne	U	Prix prévisionnels 2020 (maintien des tarifs 2019)	
		Prix prévisionnels 2020 HT	Prix prévisionnels 2020 TTC
Monocouche pré-gravillonnée	M ²	2.32 €	2.79 €
Bi-couche	M ²	3.35 €	4.02 €
Bi-couche pré-prégravillonné	M ²	3.73 €	4.47 €

Pour rappel, les tarifs 2019 avaient subi une augmentation de 4% par rapport à 2018

B) Point à Temps Automatique (PATA) réalisé en campagne annuelle :

POINT A TEMPS AUTOMATIQUE réalisés en campagne	U	Prix prévisionnels 2020 (maintien des tarifs 2019)	
		Prix prévisionnels 2020 HT	Prix prévisionnels 2020 TTC
Monocouche pré-gravillonnée	M ²	1.33 €	1.60 €

Pour rappel, les tarifs 2019 avaient subi un maintien par rapport à 2018

C) Enrobeur projeteur réalisé en campagne annuelle :

ENROBEUR PROJETEUR réalisés en campagne	U	Prix prévisionnels 2020 (maintien des tarifs 2019)	
		Prix prévisionnels 2020 HT	Prix prévisionnels 2019 TTC
Enrobeur projeteur	Jour	2 100 €	2 520 €
Enrobeur projeteur	½ jour	1 096 €	1 315 €

Pour rappel, les tarifs 2019 avaient subi un maintien par rapport à 2018

Un devis est systématiquement établi à chaque Collectivité. Si besoin de « nettoyage très important » de la chaussée, un prix spécifique y serait porté.

1-4-3 Proposition d'indexation des tarifs

Les prix d'enduits, point à temps automatique et enrobeur projeteur évoluent selon la variation de l'indice Bitume.

Cet indice est particulièrement instable : sur les douze derniers mois, il a connu son point le plus élevé en Mai 2019 pour une valeur de 161.8 et est estimé en janvier 2020 à 141.

Afin de pouvoir moduler les prix en fonction de cet indice, il est proposé une indexation de la tarification de la manière suivante :

- Maintien des tarifs dans le cas où l'indice Bitume serait inférieur ou égal à 165
- Progression de 3% des tarifs dans le cas où l'indice Bitume serait supérieur à 165 et inférieur à 180.

Dans le cas où l'indice Bitume serait supérieur ou égal à 180, des tarifications spécifiques seraient proposées lors d'une réunion du Comité Syndical à intervenir.

Le Comité Syndical a décidé d'accepter les différents tarifs ainsi que leur indexation.

1-5 – INGENIERIE

1-5-1 – Assistance générale auprès des Collectivités :

1-5-1-1 – Assistance technique générale :

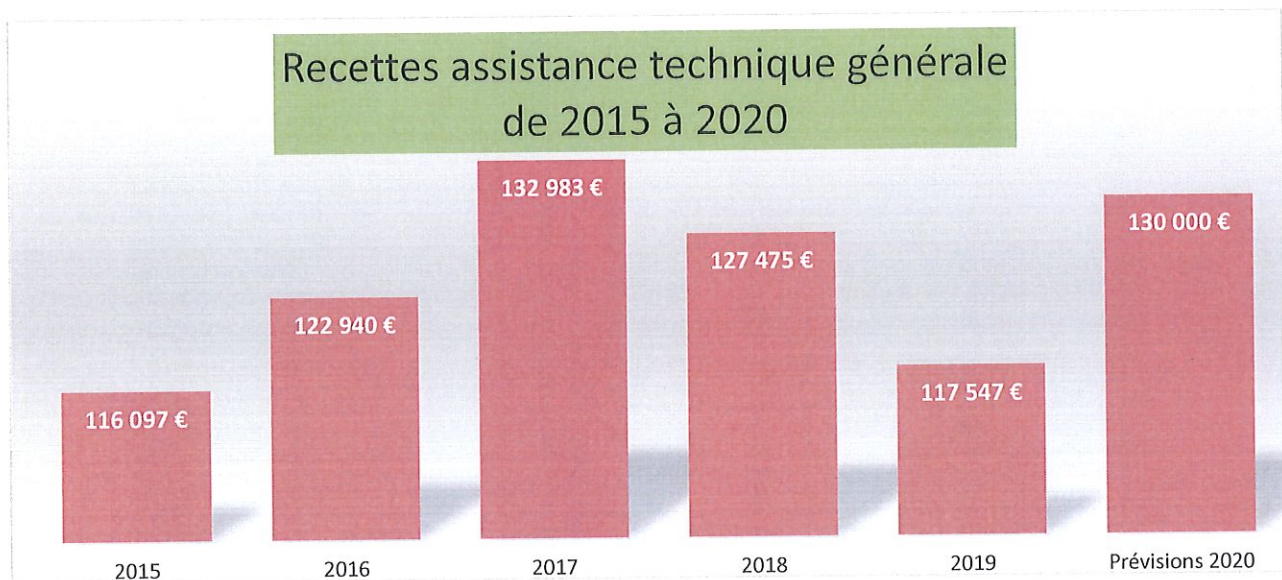
A ce jour, 287 Collectivités ont signé la convention d'assistance générale avec le Syndicat Départemental de la Voirie au titre de la période quadriennale 2019-2022.

La rémunération de l'assistance générale est assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la population municipale de la Collectivité. Depuis 2018, il avait été instauré un plafonnement de la rémunération à 7000 € par Collectivité. La rémunération n'est pas assujettissable à la TVA.

La recette totale attendue pour 2020 s'élèverait à environ 130 000 €.

Il est proposé de maintenir le mode de calcul et le plafonnement 2019 de la rémunération pour l'année 2020.

Evolution des missions d'assistance technique générale depuis 2015 et perspective 2020:



1-5-1-2 – Réalisation de tableau de classement des voies communales :

Pour mener à bien son action en matière d'assistance générale, le Syndicat de la Voirie doit préalablement disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations. Pour les Collectivités nouvelles ayant souscrit à l'assistance générale, le Syndicat de la Voirie devra soit mettre à jour, ou établir, leur tableau de classement des voies communales.

Le Syndicat de la Voirie propose une tarification pour réalisation du tableau de classement des voies communales, au km de linéaire relevé. Cette facturation n'est demandée que l'année de sa réalisation. Celle-ci n'est pas assujettissable à la TVA.

Il est proposé pour 2020 de maintenir la rémunération par kilomètre et les montants minimum mis en place depuis 2018, comme suit :

Population Communale	Réalisation tableau de classement	Mise à jour du tableau de classement
Inférieur ou égal à 500 hab	9 €/km avec minimum 600 €	9 €/km avec minimum 300 €
De 501 à 1000 habitants	14 €/km avec minimum 800 €	14 €/km avec minimum 300 €
De 1001 à 2500 habitants	13 €/km avec minimum 1000 €	13 €/km avec minimum 300 €
De 2501 à 4000 habitants	12 €/km avec minimum 1200 €	12 €/km avec minimum 300 €
Au-delà 4000 habitants	14 €/km avec minimum 1400 €	14 €/km avec minimum 300 €
CDC SIVU et SIVOM	13€/km avec minimum 1600 €	13 €/km avec minimum 300 €

1-5-1-3 – Réalisation d'acte de gestion :

De nombreuses Collectivités se trouvent démunies et sollicitent les services du Syndicat de la Voirie pour l'établissement de permissions de voirie, arrêtés de circulation et alignements.

Courant 2019, 183 actes de gestion ont été établis dont 40% concernent des permissions de voirie et arrêtés de circulation et 60% concernent des alignements. Concernant les alignements, cette mission requiert le déplacement systématique d'un agent pour la production du plan correspondant et la rédaction des pièces administratives.

En fonction des éléments financiers d'analyse pour ces missions, il est proposé :

- **Le maintien de la tarification des permissions de voirie et arrêtés de circulation,**
- **La modification de la tarification des alignements** pour mieux tenir compte du temps passé par les agents à la production de ces actes.

La tarification serait la suivante :

- ✓ 25 €/unité pour les actes de gestion hors arrêtés d'alignement,
- ✓ 45 €/unité pour les arrêtés d'alignement (tarification à 40 €/unité antérieurement),
- ✓ 50 €/unité pour les Collectivités n'ayant pas souscrit à l'assistance technique générale.

Ces missions sont également non assujettissables à la TVA.

Le tableau de rémunération de l'assistance générale suivant résumé, pour les conventions établies à compter de 2020, les propositions de tarification ci-dessus évoquées :

ASSISTANCE GENERALE 2020				
NIVEAU POPULATION COMMUNALE	CONSEIL GESTION DU RESEAU, CONSEIL ENTRETIEN VOIRIE, SUPPORT EMPRUNT SUBVENTIONNE (Maintien des tarifs 2018 et 2019)	TABLEAU DE CLASSEMENT		ACTES GESTION, PERMISSIONS VOIRIE et ARRETES DE CIRCULATION
		Réalisation du tableau de classement des voies (tableau classement ancienneté supérieure à 10 ans) (Maintien des tarifs 2018 et 2019)	Mise à jour du tableau de classement (tableau classement ancienneté inférieure à 10 ans) (Maintien des tarifs 2018 et 2019)	
Inférieur ou égal à 500 habitants	Forfait de 150 € / an	9 € / km avec minimum 600 €	9 € / km avec minimum 300 €	25 € / unité pour les actes de gestion hors arrêtés d'alignement (Maintien du tarif 2018 et 2019) - 45 € /unité pour les arrêtés d'alignement (Modification de tarif) - 50 €/unité hors assistance technique générale (Maintien du tarif 2018 et 2019)
De 501 à 1000 habitants inclus	0,50 € / habitant	14 € / km avec minimum 800 €	14 € / km avec minimum 300 €	
De 1001 à 2500 habitants inclus	0,70 € / habitant	13 € / km avec minimum 1000 €	13 € / km avec minimum 300 €	
De 2501 à 4000 habitants inclus	0,90 € / habitant	12 € / km avec minimum 1200 €	12 € / km avec minimum 300 €	
Au-delà de 4000 habitants	1,10 € / habitant avec maxi 7000 €	14 € / km avec minimum 1400 €	14 € / km avec minimum 300 €	
CDC SIVU & SIVOM	0,70 € /habitant avec maxi 7000 €	13 € / km avec minimum 1600 €	13 € / km avec minimum 300 €	

Pour le cas de demande de réalisation de tableau de classement hors assistance technique générale, un chiffrage adapté sera proposé par convention.

1-5-2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre sur opérations spécifiques :

1-5-2-1 – Missions sur opérations d'aménagement de voirie :

Le Syndicat de la Voirie est de plus en plus sollicité par les collectivités pour des missions de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour tout type d'aménagement, ceci grâce aux éléments suivants :

- La proximité des interlocuteurs du Syndicat de la Voirie envers les Collectivités,
- La réactivité de nos services,
- Notre capacité à apporter une réponse globale sur un aménagement : architectural, environnemental, Loi sur l'eau, ...
- Notre encadrement sur les travaux réalisés soit en interne, en sous-traitance ou bien par l'entreprise attributaire du marché des travaux correspondants, aboutissant au respect de toutes les contraintes techniques de l'opération,
- Notre accompagnement sur l'ingénierie financière de l'opération : subventionnement, financement.

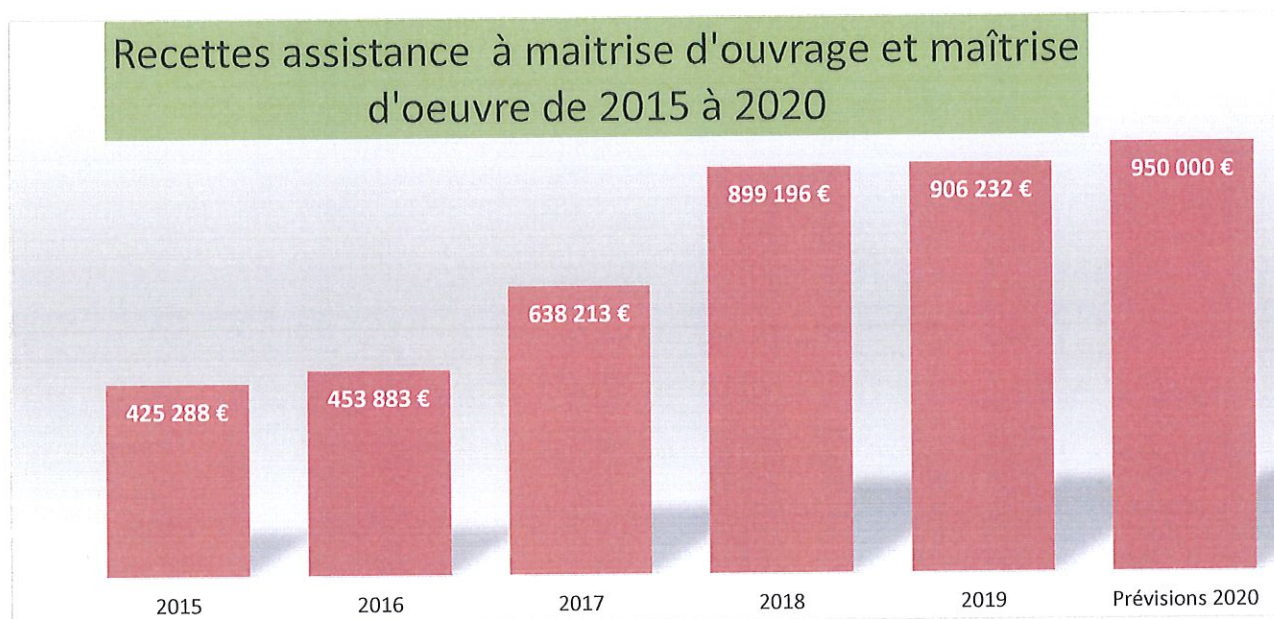
Le nombre d'opérations confiées en ingénierie au Syndicat de la Voirie est en forte évolution.

Concernant 2019, il a connu une évolution de 14% en nombre de dossiers, correspondant à un volume de plus de 38 M€ de travaux réalisés ou suivis selon les missions confiées.

Dès ce début d'année, de nouvelles conventions sont élaborées, permettant d'envisager une nouvelle croissance des demandes en 2020.

En fonction de ces éléments, **la rémunération des missions d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre pour 2020 serait d'environ 950 000 € HT**, soit une progression de 5% par rapport à 2019.

Evolution des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre depuis 2015 et perspective 2020 :



Le besoin de renfort en personnel sur l'activité ingénierie est souhaitable :

- Pour contribuer au besoin de couverture territoriale,
- Pour parfaire à la réactivité et la présence du Syndicat de la Voirie selon le volume croissant des opérations confiées.

Pour 2020, il est proposé le maintien des tranches et taux maximums de rémunération votés en 2019.

Les rémunérations d'ingénierie sont assujetties au régime fiscal de la TVA et permettent la récupération au titre du FCTVA par les Collectivités. Celles-ci tiennent compte de la nature des missions réalisées et de la complexité des projets.

**Tableau 2020 de rémunération maximale de l'assistance à maîtrise d'ouvrage
et maîtrise d'œuvre**

Montant HT des opérations	Taux maximum d'assistance à Maître d'ouvrage sur l'ensemble de l'opération	Taux maximum de Maîtrise d'œuvre sur l'ensemble de l'opération
Opération ≤ 50 000 €	2.5 %	9.5 %
50 000€ < opération ≤ 100 000 €	2 %	9 %
100 000€ < opération ≤ 300 000 €	1,2 %	7 %
300 000€ < opération ≤ 500 000 €	1.1 %	6.5 %
Opération > 500 000 €	1 %	6.2 %

Ces taux ne comprennent pas les missions spécifiques d'études préliminaires, dossier ABF, Loi/eau, étude environnementale.

1-5-3 - Missions de mise en accessibilité de la voirie (P.A.V.E) :

En application de la Loi du 11 Février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », ainsi que des décrets associés, les Communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants, ont pour obligation d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E). L'élaboration d'un P.A.V.E pour les Communes inférieures ou égales à 1000 habitants est facultative.

Le P.A.V.E est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la Commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation.

Le Syndicat de la Voirie reste régulièrement sollicité pour porter assistance aux Collectivités dans ce domaine puisque le PAVE doit être détenu par les Collectivités de plus de 1000 habitants. De plus, le PAVE est exigé pour établir les demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

Le Syndicat de la Voirie propose les missions suivantes :

- Réalisation du diagnostic de mise en accessibilité de la voirie,
- Proposition de travaux d'amélioration de l'accessibilité par rue,
- Chiffrage par ratio des travaux,
- Proposition d'un planning pluriannuel de réalisation des travaux.

A ce titre, le Syndicat de la Voirie propose ses missions par le biais de convention.

Il est proposé le maintien de la tarification 2019, (tarification bénéficiant de l'assujettissement à la TVA) soit :

TARIFICATION DE REALISATION DE PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE	
surface $\leq$ 5 000 m ²	Forfait à 1 000 € HT
5 000 m ² < surface $\leq$ 20 000 m ²	0,20 € HT / m ²
20 000 m ² < surface $\leq$ 60 000 m ²	0,15 € HT / m ² avec minimum 4 500 € HT
60 000 m ² < surface $\leq$ 100 000 m ²	0,12 € HT / m ² avec minimum 11 000 € HT
surface > 100 000 m ²	0,08 € HT / m ² avec minimum 13 000 € HT

1-5-4 – Réalisation de relevés de chemins ruraux :

Selon les décisions du Comité Syndical de 2013, le Syndicat de la Voirie a apporté son concours auprès des Communes pour l'établissement de relevés de chemins ruraux.

Désormais, peu de collectivités expriment le souhait de réaliser ce type de relevés puisque un bon nombre de relevés a déjà été effectué.

Il est souhaitable tout de même de disposer d'une tarification.

Il est proposé pour 2020, de maintenir les tarifs antérieurs et tenant compte de l'assujettissement de la rémunération au régime fiscal de la TVA. La tarification est présentée ci-après :

<u>Relevés de chemins ruraux</u>	Tarification pour les Collectivités disposant d'un tableau de classement des voies communales dont la mise à jour est inférieure à 10 ans	Tarification pour les Collectivités ne disposant pas d'un tableau de classement des voies communales ou dont la mise à jour est supérieure à 10 ans
Linéaire traité		
Linéaire < 5 km	Forfait à 350 € HT	Forfait à 550 € HT
5 km $\leq$ linéaire < 10 km	Forfait à 700 € HT	Forfait à 900 € HT
10 km $\leq$ linéaire < 20 km	60 € HT / km avec mini à 950 € HT	75 € HT / km avec mini à 1 250 € HT
20 km $\leq$ linéaire < 30 km	55 € HT / km avec mini à 1 400 € HT	70 € HT / km avec mini à 1 600 € HT
30 km $\leq$ linéaire < 40 km	50 € HT / km avec mini à 1 850 € HT	68 € HT / km avec mini à 2 300 € HT
Linéaire égal ou supérieur à 40 km	48 € HT / km avec mini à 2 350 € HT	65 € HT / km avec mini à 2 900 € HT

Le Comité Syndical a décidé :

- **Concernant les rémunérations de missions non assujetties à la TVA :**
 - ☞ De maintenir les tarifs de l'assistance technique générale,
 - ☞ De maintenir les tarifs au km de réalisation et mise à jour de tableaux de classement,
 - ☞ D'adapter les tarifs de production des actes de gestion.
- **Concernant les rémunérations de missions assujetties à la TVA :**
 - ☞ De maintenir les pourcentages maximum de rémunération de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maître d'œuvre,
 - ☞ De maintenir les tarifs de production de plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E),
 - ☞ De maintenir les tarifs des relevés de chemins ruraux.

1-6 - PRESTATIONS DE SERVICES PILOTEES PAR LE SYNDICAT

Le Syndicat de la Voirie dispose des marchés à bons de commande suivants, en vue de l'obtention de prix attractifs de par le volume global de commandes générées :

1-6-1 : Fourniture et pose de signalisation et signalétique :

Le Syndicat de la Voirie dispose des marchés suivants, mis à la disposition de ses collectivités adhérentes :

- signalisation de police permanente et temporaire
- panneaux directionnels et signalétique
- signalisation plastique (balises, coussins berlinois, ...)
- numéros de maison et plaques de rues (adressage...)
- mobiliers urbains (abris voyageurs, miroirs, ...)
- radars pédagogiques et matériels électroniques

Dans le cadre de ces différents marchés de fournitures de signalisation, les collectivités adhérentes se montrent satisfaites tant sur la qualité des produits que sur le respect des délais de livraison.

Il est proposé de **maintenir, pour 2020, la politique d'assistance du Syndicat de la Voirie auprès des Collectivités**, au titre de la fourniture de signalisation et signalétique ainsi que la pose de ces différents équipements.

Les tarifs correspondants figurent dans le catalogue joint.

1-6-2 : Fourniture et transport d'enrobés à froid :

Le prix d'achat et de vente de la fourniture d'enrobés à froid et émulsion de bitume est fonction de l'oscillation de l'indice « bitume ».

Pour information, cet indice fluctue très sensiblement, si bien que le Syndicat de la Voirie a mis en place une tarification mensuelle, fonction de la variation de cet indice.

Voici la variation de l'indice bitume sur les 12 mois précédents et les indices estimés à ce jour (dans l'attente des indices définitifs) :

Année 2019 : indices Septembre à novembre provisoires –

2019	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
	135,8	140,5	153,3	157,0	161,8	158,4	151,7	154,2	140,9 ^P	147,0 ^P	134,8 ^P	140,0
DML	28/02/19	27/03/19	30/04/19	29/05/19	28/06/19	26/07/19	30/08/19	27/09/19	25/10/19	29/11/19	20/12/19	Valeur estimée par fournisseur bitume

2020	JANV.	FÉVR.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
	141,0											
DML	Valeur estimée par fournisseur bitume											

Pour 2020, il pourrait être proposé de maintenir le mode de calcul mensuel des tarifs de fourniture d'enrobés à froid et émulsion de bitume aux Collectivités en fonction de la valeur de cet indice.

La tarification proposée pour le mois de Janvier 2020 a été la suivante :

Matériaux bitumineux	Prix Janvier 2020 selon indice Bitume estimé à 141
Enrobés à froid hors transport	70.00 € HT / tonne
Emulsion de bitume secteur Nord du Département	343.74 € HT / tonne
Emulsion de bitume secteur Centre du Département	341.32 € HT/ tonne
Emulsion de bitume secteur Nord du Département	350.70 € HT / tonne

Ces prix à la tonne ont été obtenus en tenant compte de l'oscillation estimée de l'indice correspondant.

Concernant l'enrobé à froid, le Syndicat de la Voirie est en mesure de vous proposer le transport correspondant, en fonction de la distance entre la centrale de production ou lieu de dépôt et la Collectivité desservie.

Concernant l'émulsion de bitume, différents points de retraits sur le Département sont proposés par le Syndicat de la Voirie.

1-6-3 : Fourniture et installation de mobilier urbain :

Le Syndicat de la Voirie dispose d'un marché de fourniture de mobilier urbain. Il est possible de compléter ce service par la confection de la plateforme béton ou plots et la mise en place correspondante.

1-6-4 : Fourniture et installation de radars pédagogiques et de matériels électroniques:

Le Syndicat de la Voirie propose à ce jour, différents modèles de radars pédagogiques, afin de répondre à la demande des Collectivités. Le Syndicat de la Voirie met également à disposition des collectivités, des matériels électroniques de type journal électronique : il s'agit d'un support d'information de plus en plus demandé par les Collectivités. Des prix d'installation et réglage de ces équipements peuvent aussi être proposés.

1-6-5 : Prestations d'ingénierie et de travaux sur ouvrages d'arts :

Le Syndicat de la Voirie est régulièrement sollicité pour amener sa compétence sur les ouvrages d'art et dispose d'un marché à bons de commande pour travaux de réhabilitation et de construction d'ouvrages d'art.

Il est donc possible d'assister les Collectivités dans ce domaine, pour les phases suivantes :

- Expertise de l'état de l'ouvrage,
- Réalisation d'études,
- Lancement du dossier de consultation des entreprises, analyse des offres, suivi de la réalisation des travaux ou travaux directs par l'entreprise spécialisée retenue par le Syndicat de la Voirie au titre de son marché à bons de commande.

1-6-6 : Prestations d'aménagement de chaussées :

Certains travaux d'aménagement de chaussées sont réalisés, en association avec le Syndicat de la Voirie, par un prestataire retenu après appel d'offre, pour des travaux dont les équipes du Syndicat n'auraient pas la technicité requise ou la disponibilité de par la multiplicité des chantiers.

1-6-7 : Prestations de signalisation horizontale :

Le Syndicat de la Voirie dispose d'un marché de peinture au sol, apprécié des Collectivités adhérentes.

1-6-8 : Prestations foncières :

Le Syndicat de la Voirie dispose d'un marché de prestations foncières pour des missions d'arpentage, bornage, division parcellaire,... mis à la disposition des Collectivités par le biais de convention définissant les actions à mener.

1-6-9 : Coordination de sécurité :

Pour répondre aux obligations des maîtres d'ouvrage, le Syndicat de la Voirie établit des conventions valant commande des missions SPS.

1-6-10 : Réalisation de comptages routiers :

Le Syndicat de la Voirie dispose d'équipements de comptages routiers afin de répondre à la demande des Collectivités. En effet, afin d'envisager au mieux un aménagement de voirie, il est essentiel de connaître l'importance et la nature de son trafic.

Le Syndicat de la Voirie est donc à votre disposition pour la mise en place de comptages routiers et production de l'analyse correspondante.

1-6-11 : Autres prestations :

Les prestations suivantes sont également proposées à l'ensemble des Collectivités adhérentes :

- Balayage, aspiration, hydro curage de canalisation, inspection télévisée /réseaux,
- Location de matériels de travaux publics sans chauffeur,
- Fourniture et transport de produits béton,
- Fourniture et transport de béton prêt à l'emploi,
- Fourniture et livraison de produits fonte et PVC,
- Fourniture et livraison de matériaux calcaires et dioritiques,
- Fourniture et pose de génie civil pour la fibre.

Dans le cadre de ces prestations, le Syndicat assure l'assistance technique, la centralisation des commandes ainsi que la gestion administrative et financière des marchés.

Pour l'ensemble des prestations envisagées, le coût pour les adhérents est celui résultant de la mise en concurrence réalisée par le Syndicat de la Voirie augmenté des frais de gestion inhérents au fonctionnement de la structure (voir catalogue des prix en annexe).

Le Comité Syndical a décidé d'accepter les actions et tarifications des prestations de services proposées au présent chapitre et catalogue joint.

1-7 - PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Les investissements listés ci-après s'entendent hors restes à réaliser 2019 et écritures d'ordre, et s'élèvent à 525 650 € HT :

1-7-1 – Frais d'insertion

3 650.00 € HT

- Publication pour achat d'investissement

1-7-2 – Concession logiciels

82 000.00 € HT

- Achat licences serveur
- Logiciels divers postes
- Création d'un module supplémentaire de gestion dans le progiciel

1-7-3– Matériels de travaux publics roulants

275 000.00 € HT

- Remplacement d'un point à temps automatique

1-7-4– Matériels de transport

70 000.00 € HT

- Remplacement de véhicules de liaison

1-7-5– Matériel de bureau et informatique

90 000.00 € HT

- Equipements informatiques nouveaux ou en renouvellement
- Une infrastructure serveur

1-7-6– Mobilier de bureaux

3 000.00 € HT

- Mobilier de bureau

1-7-7– Dépôts et cautionnements versés

2 000.00 € HT

- Dépôts et cautionnements

L'intégralité des investissements proposés serait réalisée en autofinancement total.

Le Comité Syndical a décidé d'autoriser Monsieur le Président :

- **A réaliser les investissements précités,**
- **A lancer les procédures de consultation nécessaires pour les différents achats d'investissements,**
- **A signer les marchés correspondants.**

1.8 - MARCHES A LANCER EN 2020**1-8-1 Marchés en procédure d'appel d'offres :**➤ **Marchés d'acquisition des matériels suivants :**

- Un point à temps automatique
- Un tracto-pelle (crédits figurants en reste à réaliser de 2019)
- Un enrobeur projeteur (crédits figurants en reste à réaliser de 2019)
- Un cylindre à pneus (crédits figurants en reste à réaliser de 2019)

➤ **Marché de prestations intellectuelles d'études :**

Pour les Agences Nord et Centre Ouest (consultation à lancer pour effet au 15 Mars 2020):

Marché en appel d'offres à lots géographiques – Accord cadre de 4 ans

Seuils : Sans montant minimum – Sans montant maximum

Pour les Agences Ouest, Est, Centre et Sud (consultation à relancer pour effet au 15 Mars 2021):

Marché en appel d'offres à lots géographiques – Accord cadre de 3 ans

Seuils : Sans montant minimum – Sans montant maximum

➤ **Fourniture d'enrobés à froid :**

Marché en appel d'offres à lots et secteurs géographiques – Accord cadre de 4 ans

Seuils : Sans montant minimum - Sans montant maximum

➤ **Fourniture, transport et livraison d'émulsion de bitume pour Enduits, PATA, Enrobeur projeteur :**

Marché en appel d'offres à lots et secteurs géographiques – Accord cadre de 4 ans

Seuils : Sans montant minimum - Sans montant maximum

➤ **Fourniture, transport et livraison de gravillons :**

Marché en appel d'offres à lots géographiques – Accord cadre de 4 ans.

Seuils : Sans montant minimum - Sans montant maximum

➤ **Fourniture, transport et livraison de granulats calcaires :**

Marché en appel d'offres à lots géographiques – Accord cadre de 4 ans

Seuils : Sans montant minimum - Sans montant maximum

➤ **Fourniture, transport et livraison de matériaux dioritiques :**

Marché en appel d'offres à lots géographiques – Accord cadre de 4 ans

Seuils : Sans montant minimum - Sans montant maximum

➤ **Travaux d'aménagement et de réparation de chaussées :**

Marché en appel d'offres à lots géographiques – Accord cadre de 4 ans

Seuils : Sans montant minimum - Sans montant maximum

1-8-2 – Marchés à procédure adaptée :

➤ Marchés d'acquisition des matériels suivants :

- Quatre véhicules de liaison

➤ Marché de location de balayeuse aspiratrice

Marché à procédure adaptée et à lots géographiques – Accord cadre de 4 ans
Seuils : sans montant minimum - montant maximum de 200 000.00 € HT

➤ Marché de location de raboteuse

Marché à procédure adaptée et à lots géographiques – Accord cadre de 4 ans
Seuils : Sans montant minimum - Montant maximum : 200 000.00 € HT

➤ Fourniture et livraison de mobiliers urbains

Marché à procédure adaptée – Accord cadre de un an renouvelable une année supplémentaire maximum.
Seuils : sans montant minimum – montant maximum de 100 000 € HT par année

➤ Pose de mobiliers urbains (travaux)

Marché à procédure adaptée – Accord cadre de un an renouvelable une année supplémentaire maximum.
Seuils : sans montant minimum – montant maximum de 50 000 € HT par année

➤ Fourniture et livraison de matériels de signalisation en plastique

Marché à procédure adaptée – Accord cadre de un an renouvelable une année supplémentaire maximum.
Seuils : sans montant minimum – montant maximum de 100 000 € HT par année

➤ Fourniture et livraison de plaques de rue et numéros de maison

Marché à procédure adaptée – Accord cadre de un an renouvelable une année supplémentaire maximum.
Seuils : sans montant minimum – montant maximum de 100 000 € HT par année

➤ Fourniture et livraison de radars pédagogiques

Marché à procédure adaptée – Accord cadre de un an renouvelable une année supplémentaire maximum
Seuils : sans montant minimum – montant maximum de 100 000 € HT par année

➤ Fourniture et livraison de produits en béton :

Marché à procédure adaptée – Accord cadre de 4 ans
Seuils : sans montant minimum - montant maximum de 200 000.00 € HT

➤ Fourniture et livraison de produits en PVC, fonte et géotextile pour voirie :

Marché à procédure adaptée à lots – Accord cadre de 4 ans
Seuils : sans montant minimum - montant maximum de 200 000.00 € HT

➤ **Fourniture et livraison de béton prêt à l'emploi :**

Marché à procédure adaptée à lots géographiques – Accord cadre de 4 ans
Seuils : sans montant minimum - montant maximum de 200 000.00 € HT

➤ **Location de porte-engins :**

Marché à procédure adaptée à lots géographiques – Accord cadre de 4 ans
Seuils : sans montant minimum - montant maximum de 200 000.00 € HT

➤ **Entretien et réparation de véhicules < 3.5 t :**

Marché à procédure adaptée à lots par marque – Accord cadre de 4 ans
Seuils : sans montant minimum - montant maximum de 200 000 € HT

➤ **Entretien et réparation de véhicules > 3.5 t :**

Marché à procédure adaptée à lots par marque – Accord cadre de 2 ans
Seuils : sans montant minimum - montant maximum de 200 000 € HT

➤ **Fourniture et réparation de pneumatiques et chambres à air :**

Marché à procédure adaptée – Accord cadre de 4 ans
Seuils : sans montant minimum - montant maximum de 150 000 € HT

➤ **Entretien et réparation des engins d'épandage d'émulsion de bitume, engins de travaux publics, tracteurs agricoles et balayeuses :**

Lot 1 : Prestation de réparation des engins d'épandage d'émulsion de bitume – Entretien courant
Marché à procédure adaptée – Accord cadre de 2 ans
Seuils : sans montant minimum – montant maximum de 40 000 € HT

Lot 2 : Prestation de réparation des engins d'épandage d'émulsion de bitume – Maintenance annuelle
Marché à procédure adaptée – Accord cadre de 2 ans
Seuils : sans montant minimum – montant maximum de 40 000 € HT

Lot 3 : Prestation de réparation des engins de travaux publics – Entretien courant
Marché à procédure adaptée – Accord cadre de 2 ans
Seuils : sans montant minimum - montant maximum de 50 000 € HT

Lot 4 : Prestation de réparation des engins de travaux publics – Maintenance annuelle
Marché à procédure adaptée – Accord cadre de 2 ans
Seuils : sans montant minimum - montant maximum de 50 000 € HT

Lot 5 : Prestation de réparation des tracteurs agricoles et balayeuses
Marché à procédure adaptée – Accord cadre de 2 ans
Seuils : sans montant minimum – montant maximum de 30 000 € HT

Dans le cas où le Syndicat de la Voirie ne disposerait d'aucune offre recevable lors de la mise en concurrence, et dans l'éventualité où le Conseil Départemental réaliserait toujours ce type de prestations, il pourrait être passé une convention avec le Conseil Départemental pour une période maximale de un an.

➤ **Géolocalisation des réseaux**

Marché à procédure adaptée à lots géographiques – Accord cadre de 2 ans

Seuils : sans montant minimum - seuil maximum de 200 000 HT

- Marché d'études géotechniques (si atteinte des montants maximum dans l'année 2020):

Procédure : marché à procédure adaptée et à bons de commande de 4 ans

Seuils : Sans montant minimum - Montant maximum : 200 000 € HT

1-8-3 – Consultation pour contrat collectif de prévoyance:

Le contrat collectif de prévoyance des agents du Syndicat de la Voirie arrivera à échéance au 31 Décembre 2020. Il conviendra de relancer une consultation en sollicitant différents taux de couverture pour l'indemnisation des agents du Syndicat de la Voirie.

Le Comité Syndical a décidé d'autoriser Monsieur le Président à :

- Engager les procédures de consultation précitées,
- Signer les marchés à procédure formalisée après attribution de la Commission d'Appel d'Offres,
- Signer les marchés à procédure adaptée,
- Signer une convention avec le Conseil Départemental, dans le cas où aucune offre ne serait recevable concernant les prestations de réparation des engins d'épandage d'émulsion de bitume et engins de travaux publics,
- Signer le contrat collectif de prévoyance des agents du Syndicat de la Voirie.

1.9 – ALIENATIONS SORTIES D'INVENTAIRE

Il est prévu de sortir les matériels et équipements suivants de l'inventaire, dès leur vente :

- Une balayeuse tractée acquise en 1986 – (SYBA1)
 - N° inventaire M68
 - Prix de vente : 500 €
- Une balayeuse tractée acquise en 1988 – (SYBA2)
 - N° inventaire M80
 - Prix de vente : 500 €
- Une voiture de service acquise en 2011 – (SYVL25)
Index kilométrique environ 230 000 Km
 - N° inventaire M271 – M271-1
 - Prix de vente : 2 000 €
- Une voiture de service acquise en 2011 – (SYVL26)
Véhicule hors service en reprise sur achat à intervenir
 - N° inventaire M272 – M272-1
 - Prix de reprise : 1 200 €

Par ailleurs, d'autres immobilisations sont à sortir de l'inventaire, car elles sont devenues inutilisables. Il s'agit de :

- 3 imprimantes hors d'usage - N° inventaire B779 – B780 - B805
- Bureau avec caisson – N° inventaire B132

Le Comité Syndical a décidé :

- *De procéder à la vente de certaines immobilisations et opérer la mise à jour correspondante de l'inventaire,*
- *De sortir de l'inventaire des immobilisations devenues inutilisables.*

II- PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET 2020 : tous les éléments évoqués ci-avant ont permis de proposer le budget suivant :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 424 522.00 €	70 – PRODUITS DES SERVICES	18 792 000.00 €
- Achat de prestations et fournitures	16 113 122.00 €	- Travaux	4 399 000.00 €
- Services extérieurs	865 000,00 €	- Etudes	770 000.00 €
- Autres services extérieurs et divers impôts	446 400.00 €	- Prestations de services	12 748 000.00 €
		- Vente de panneaux de signalisation et autres	875 000,00 €
012 – CHARGES DE PERSONNEL	2 850 416.00 €	74 – DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	212 990,77 €
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100 012.00 €	013 – ATTENUATION DE CHARGES	19 500,00 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	827 000,00 €	75 – PRODUITS DE GESTION COURANTE	12,00 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE POUR AMORTISSEMENT	433 050.00 €	002 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	2 610 497.23 €
<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	21 635 000.00 €	<u>TOTAL DES RECETTES</u>	21 635 000,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	117 000,00 €	10 – DOTATIONS FONDS DIVERS	43 800,00 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 470 500,00 €	- Fonds de compensation de la TVA	43 800,00 €
- Acquisition de matériels de travaux publics roulants	1 220 000,00 €	- Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
- Acquisition de matériels et outillages de voirie	2 500,00 €		
- Acquisition autres installations, matériels et outillages	22 000,00 €		
- Acquisition de matériel de transport	115 000,00 €	024 – PRODUITS DE CESSIONS	42 226.98 €
- Acquisition de matériel de bureau et informatique	96 000,00 €		
- Acquisition de mobilier	15 000,00 €	040 – OPERATIONS D'ORDRE POUR AMORTISSEMENT	433 050,00 €
27 – DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	2 950.00 €		
OPERATION BATIMENTS	312 052.00 €	041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	22 498,00 €
2031 – Frais études	10 452,00 €		
2033 – Frais d'insertion de publicité	1 500,00 €		
2158 – Autres installations matériels techniques	500.00 €		
2313 – Travaux en cours sur autres bâtiments publics	99 600,00 €		
204172 – Subvention d'équipement	100 000,00 €		
2312 – Travaux en cours sur parking et aménagement extérieur	100 000,00 €		
042 – OPERATIONS PATRIMONIALES	22 498,00 €	001 – EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	1 383 425.02 €
<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	1 925 000,00 €	<u>TOTAL DES RECETTES</u>	1 925 000,00 €

Le vote du budget 2020 est réalisé à l'unanimité des délégués présents.
